



Document de séance

A9-0008/2021

28.1.2021

RAPPORT

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire
(2020/2077(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité
alimentaire

Rapporteur: Jan Huitema

Rapporteuses pour avis (*):

Patrizia Toia, commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie
Anna Cavazzini, commission du marché intérieur et de la protection des
consommateurs

(*) Commissions associées – article 57 du règlement intérieur

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-------------|
| PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 3 |
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 33 |
| AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE..... | 37 |
| AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS | 47 |
| AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL..... | 55 |
| AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME..... | 61 |
| AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL | 72 |
| INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..... | 82 |
| VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .. | 83 |

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2020/2077(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 11 mars 2020 intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire – Pour une Europe plus propre et plus compétitive» (COM(2020)0098), et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, et intitulé «*Leading the way to a global circular economy: state of play and outlook*» («Ouvrir la voie à une économie circulaire mondiale: état des lieux et perspectives») (SWD(2020)100),
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD n° 12, «Consommation et production responsables», et l'ODD n° 15, «Vie terrestre»,
- vu la communication de la Commission du 14 octobre 2020 intitulée «Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques – Vers un environnement exempt de substances toxiques» (COM(2020)0667)¹,
- vu sa résolution du 10 juillet 2020 sur la stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques²,
- vu la communication de la Commission du 10 mars 2020 intitulée «Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe» (COM(2020)0102),
- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380),
- vu le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques publié en mai 2019 par l'IPBES,
- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Une stratégie “De la ferme à la table” pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement» (COM(2020)0381),
- vu la communication de la Commission du 11 octobre 2018 intitulée «Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement» (COM(2018)0673),
- vu la communication de la Commission du 16 janvier 2018 intitulée «Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire»

¹ <https://ec.europa.eu/environment/pdf/chemicals/2020/10/Strategy.pdf>

² Textes adoptés de cette date P9_TA(2020)0201

(COM(2018)0028),

- vu la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,
- vu sa résolution du 14 mars 2019 sur le changement climatique – une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris³,
- vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale⁴,
- vu sa résolution du 4 juillet 2017 sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises⁵,
- vu sa résolution du 9 juillet 2015 sur l'utilisation efficace des ressources: vers une économie circulaire (2014/2208(INI))⁶,
- vu sa résolution du 13 septembre 2018 concernant la mise en œuvre du paquet sur l'économie circulaire: solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets (2018/2589(RSP))⁷,
- vu sa résolution du 10 juillet 2020 sur une approche européenne globale du stockage de l'énergie (2019/2189(INI))⁸,
- vu le règlement (UE) 2020/741 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau,
- vu la proposition relative au 8^e programme d'action pour l'environnement présentée par la Commission le 14 octobre 2020 et notamment l'objectif prioritaire d'accélération de la transition vers une économie circulaire prévu à l'article 2, paragraphe 2, point c) de la proposition,
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 sur «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
- vu les rapports spéciaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, et sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et vu son cinquième rapport d'évaluation (AR5)

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0217.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0078.

⁵ JO C 334 du 19.9.2018, p. 60.

⁶ JO C 265 du 11.8.2017, p. 65.

⁷ JO C 433 du 23.12.2019, p. 146.

⁸ Textes adoptés de cette date P9_TA(2020)0198

et son rapport de synthèse de septembre 2018,

- vu le premier plan d'action en faveur de l'économie circulaire lancé en 2015 (communication de la Commission du 2 décembre 2015 intitulée «Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire» (COM(2015)0614)) et les actions prises dans le cadre de ce plan,
- vu sa résolution du 10 juillet 2020 sur une stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques⁹,
- vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe¹⁰,
- vu sa résolution du 13 septembre 2018 sur une stratégie européenne relative aux matières plastiques dans une économie circulaire¹¹,
- vu sa résolution du 13 septembre 2018 concernant la mise en œuvre du paquet sur l'économie circulaire: solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets¹²,
- vu sa résolution du 31 mai 2018 sur la mise en œuvre de la directive relative à l'écoconception¹³,
- vu la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement¹⁴,
- vu la révision de la législation de l'Union relative aux déchets adoptée en 2018: directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets¹⁵; directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages¹⁶; directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets¹⁷; et directive (UE) 2018/849 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques¹⁸,
- vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges («règlement CLP»)¹⁹,

⁹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0201.

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0005.

¹¹ JO C 433 du 23.12.2019, p. 136.

¹² JO C 433 du 23.12.2019, p. 146.

¹³ JO C 76 du 9.3.2020, p. 192.

¹⁴ JO L 155 du 12.6.2019, p. 1.

¹⁵ JO L 150 du 14.6.2018, p. 109.

¹⁶ JO L 150 du 14.6.2018, p. 141.

¹⁷ JO L 150 du 14.6.2018, p. 100.

¹⁸ JO L 150 du 14.6.2018, p. 93.

¹⁹ JO L 353 du 31.12.2008, p. 1.

- vu la communication de la Commission du 26 janvier 2017 sur le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire (COM(2017)0034),
 - vu les perspectives des ressources mondiales 2019²⁰ ainsi que les rapports sur l'efficacité des ressources et le réchauffement climatique²¹ du Panel international des ressources,
 - vu la publication de *Science* intitulée «*Evaluating scenarios toward zero plastic pollution*» («évaluation des scénarios pour parvenir à zéro pollution au plastique»)²²,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission du commerce international, de la commission des transports et du tourisme et de la commission de l'agriculture et du développement rural,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A9-0008/2021),
- A. considérant que, dans son rapport sur les perspectives des ressources mondiales 2019, le Panel international des ressources estime que la moitié des émissions totales de gaz à effet de serre ainsi que plus de 90 % de la perte de biodiversité et du stress hydrique résultent de l'extraction et de la transformation des ressources; que l'économie mondiale utilise l'équivalent des ressources d'une planète et demie et que, si chacun consommait autant qu'un résident de l'UE consomme en moyenne, trois planètes seraient nécessaires à l'heure actuelle, et qu'une réduction importante de notre utilisation globale de ressources naturelles et de notre production de déchets devrait être l'objectif primordial de l'économie circulaire; que cela nécessitera de découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, en gardant à l'esprit la distinction entre un découplage absolu et un découplage relatif;
- B. considérant que ces chiffres illustrent le rôle central de l'utilisation durable des ressources, en particulier des matières premières, et la nécessité de renforcer les actions à tous les niveaux et dans le monde entier; que le concept d'économie circulaire est, par nature, horizontal et qu'il contribuera de façon significative à la réalisation d'autres objectifs environnementaux, y compris les objectifs de l'accord de Paris;
- C. considérant que la transition vers une économie circulaire joue un rôle capital dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union et dans la réalisation de l'objectif climatique de l'Union à l'horizon 2030 ainsi que de l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 au plus tard, et qu'elle requiert une transformation en profondeur des chaînes de valeur dans toute l'économie;
- D. considérant que le passage à une économie circulaire peut contribuer à promouvoir des pratiques commerciales durables et que les entreprises et les économies européennes

²⁰ <https://www.resourcepanel.org/reports/global-resources-outlook>

²¹ <https://resourcepanel.org/reports/resource-efficiency-and-climate-change>

²² <https://science.sciencemag.org/content/369/6510/1455>

devraient se trouver en première ligne d'une course mondiale à l'économie circulaire, en raison des modèles d'entreprise bien développés de l'Union, de nos connaissances en économie circulaire et de notre expertise en matière de recyclage;

- E. considérant que les principes de l'économie circulaire devraient constituer le fondement de toute politique industrielle européenne et nationale ainsi que des plans nationaux pour la reprise et la résilience des États membres dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience;
- F. considérant que la consommation globale d'énergie dans l'Union est considérable et que les actions en faveur de l'économie circulaire devraient également porter sur l'efficacité énergétique et l'approvisionnement durable en sources d'énergie;
- G. considérant que l'élimination des déchets fait partie des principes de l'économie circulaire;
- H. considérant que l'économie circulaire est utile pour plusieurs ODD, y compris l'objectif 12, «Consommation et production responsables», et l'objectif 13, «Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques»;
- I. considérant que l'élimination des déchets et de la pollution fait partie des principes de l'économie circulaire;
- J. considérant que, d'après des études récentes, l'économie circulaire pourrait permettre au PIB de l'Union d'augmenter de 0,5 % et créer plus de 700 000 nouveaux emplois d'ici 2030²³, tout en améliorant la qualité des emplois; qu'entre 2012 et 2018, le nombre d'emplois liés à l'économie circulaire dans l'Union a augmenté de 5 % pour atteindre environ 4 millions; qu'avec des politiques de soutien et des investissements industriels, d'ici à 2030, le secteur de la refabrication dans l'Union pourrait atteindre une valeur annuelle de 70 à 100 milliards d'euros avec l'embauche d'environ 450 000 à 600 000 personnes;
- K. considérant que l'approvisionnement durable et responsable en matières premières primaires est essentiel pour parvenir à l'efficacité des ressources et atteindre les objectifs d'économie circulaire; que, par conséquent, des normes d'approvisionnement durables pour les matières et les denrées prioritaires doivent être développées;
- L. considérant que l'incidence environnementale des produits est déterminée jusqu'à 80 % lors de leur conception et que seulement 12 % des matériaux utilisés par l'industrie européenne proviennent du recyclage²⁴;
- M. considérant que la croissance rapide de l'e-commerce a augmenté de manière considérable le volume des déchets d'emballages, tels que le plastique à usage unique et les déchets en carton; que l'expédition de déchets vers des pays tiers reste un problème;

23

https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/publications/ElleMacArthurFoundation_Growth-Within_July15.pdf

²⁴ https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=en&pcode=cei_srm030&plugin=1
(extrait du Pacte vert pour l'Europe)

- N. considérant que, d'après les chiffres, 88 millions de tonnes de déchets alimentaires sont générées chaque année dans l'Union, et que l'on estime que plus de 50 % du gaspillage alimentaire serait la faute des ménages et des consommateurs; que les déchets alimentaires ont une incidence considérable sur l'environnement et représentent près de 6 % des émissions totales de gaz à effet de serre dans l'Union;
- O. considérant que le plastique, s'il n'est pas convenablement géré, est source de problèmes environnementaux tels que les dépôts sauvages, les difficultés de réutilisation ou de recyclage, la présence de substances préoccupantes, les émissions de gaz à effet de serre et l'exploitation des ressources;
- P. considérant que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a adopté un avis scientifique afin de limiter l'utilisation de microplastiques ajoutés intentionnellement dans les produits sur le marché de l'Union/l'EEE, en concentrations supérieures à 0,01 % masse/masse;
- Q. considérant que l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estime que, entre 1996 et 2012, la quantité de vêtements achetés par personne dans l'Union a augmenté de 40 % tandis que, en parallèle, plus de 30 % des vêtements des garde-robes en Europe n'avaient pas été utilisés depuis au moins un an, et qu'en outre, une fois jetés, plus de la moitié des habits ne sont pas recyclés et terminent dans les déchets divers des foyers, pour être ensuite envoyés dans des incinérateurs ou des décharges²⁵;
- R. considérant que les entreprises et les économies européennes devraient se trouver en première ligne de la mise en œuvre d'une course mondiale à l'économie circulaire, et en bénéficier, en raison des modèles d'entreprise bien développés de l'Union, de nos connaissances en économie circulaire et de notre expertise en matière de recyclage;
- S. considérant que cela fait plus de deux ans que le GIEC a publié son rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, qui affirmait que limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C nécessiterait des changements rapides, radicaux et sans précédent dans tous les aspects de la société;
1. se félicite du nouveau plan d'action de la Commission en faveur de l'économie circulaire; souligne que l'économie circulaire, associée à l'ambition zéro pollution pour un environnement exempt de substances toxiques, est essentielle pour réduire l'empreinte environnementale globale de la consommation et de la production européennes afin de rester dans les limites planétaires et de protéger la santé humaine, tout en garantissant la compétitivité de l'économie et l'innovation; souligne que l'économie circulaire peut grandement contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, de la convention sur la biodiversité et des objectifs de développement durable des Nations unies;
 2. demande à la Commission de présenter toutes les initiatives relevant du plan d'action dans le respect des délais fixés à l'annexe de la communication et de fonder chaque proposition législative sur une analyse d'impact exhaustive, et souligne l'importance de

²⁵ Rapport 2014 sur les indicateurs environnementaux: Incidences environnementales des systèmes de production et de consommation dans l'Union européenne, Agence européenne pour l'environnement, 2014.

prendre également en considération le coût de l'absence d'action;

3. souligne que l'économie circulaire peut apporter des solutions aux nouveaux défis causés et mis en évidence par la crise de la COVID-19 en renforçant les chaînes de valeur au sein de l'Union et dans le monde et en réduisant la vulnérabilité, et en rendant les écosystèmes industriels européens plus résilients, plus durables, plus compétitifs et plus rentables; observe que cela favorisera l'autonomie stratégique de l'Union et contribuera à la création d'emplois; souligne que la pandémie de COVID-19 a démontré la nécessité de mettre en place un environnement propice à l'économie circulaire; demande aux États membres d'intégrer l'économie circulaire à leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience;
4. estime que l'économie circulaire est le moyen pour l'Union et les entreprises européennes de rester innovantes et compétitives sur le marché mondial tout en réduisant leur empreinte environnementale; invite dès lors instamment la Commission et les États membres à privilégier les investissements qui renforcent l'économie circulaire et soutiennent l'innovation; estime que le plan de relance économique de l'Union européenne (Next Generation EU), ainsi que le Fonds pour une transition juste et le programme Horizon Europe devraient être utilisés pour mettre en place et promouvoir des initiatives, des pratiques, des infrastructures et des technologies de l'économie circulaire;
5. souligne que l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur est une condition préalable à l'avènement d'une économie circulaire dans l'Union; insiste, en particulier, sur l'importance de la bonne mise en œuvre et de l'application efficace des règles existantes pour le bon fonctionnement d'un marché unique durable; rappelle que l'Union est la deuxième puissance économique mondiale et la première puissance commerciale mondiale; souligne que le marché unique est un outil puissant qui doit être utilisé pour créer des technologies ou des produits durables et de l'économie circulaire qui deviendront la norme de demain, permettant ainsi aux citoyens d'acheter des produits abordables qui soient sûrs, sains et respectueux de la planète;
6. souligne qu'il est impératif de parvenir à un découplage absolu entre la croissance et l'utilisation des ressources; invite la Commission à proposer des objectifs européens contraignants à moyen et long terme fondés sur les connaissances scientifiques en matière de réduction de l'utilisation des matières premières primaires et de l'impact sur l'environnement; souhaite que les objectifs de l'Union soient fixés au moyen d'une approche rétrospective pour garantir que les objectifs stratégiques suivent une courbe de transition crédible vers une économie durable pour l'environnement, neutre en carbone, exempte de substances toxiques et pleinement circulaire dans le respect des limites de la planète d'ici à 2050;
7. invite la Commission à proposer des objectifs contraignants de l'Union à l'horizon 2030 visant à réduire de manière significative l'empreinte sur les matières premières et l'empreinte de consommation de l'Union et à les ramener dans des proportions respectant les limites planétaires d'ici à 2050, en utilisant les indicateurs devant être adoptés d'ici la fin de l'année 2021 dans le contexte du cadre de suivi mis à jour; demande à la Commission de s'appuyer sur les exemples donnés par les États membres les plus ambitieux en tenant dûment compte des différences qui existent entre les

situations de départ et les capacités des États membres;

8. invite instamment la Commission à introduire des indicateurs d'économie circulaire d'ici à 2021 qui soient harmonisés, comparables et uniformes, comprenant des indicateurs d'empreinte sur les matières premières et de consommation ainsi qu'un certain nombre de sous-indicateurs sur l'utilisation efficace des ressources et les services écosystémiques; souligne que ces indicateurs devraient mesurer la consommation de ressources et la productivité des ressources, et couvrir les importations comme les exportations, au niveau de l'Union, des États membres et de l'industrie, et être cohérents par rapport aux méthodes d'évaluation harmonisée du cycle de vie et de comptabilisation du capital naturel; relève qu'ils devraient s'appliquer dans toutes les politiques, instruments financiers et initiatives réglementaires de l'Union;
9. se félicite de l'engagement pris par la Commission en vue de mettre à jour et de réviser le cadre de suivi de l'économie circulaire; déplore que le cadre de suivi actuel ne prévoit pas un ensemble complet et global d'indicateurs permettant d'évaluer le degré de découplage entre la croissance économique, d'une part, et l'utilisation des ressources et les conséquences environnementales, d'autre part; souligne que le cadre de suivi devrait couvrir les indicateurs susmentionnés d'économie circulaire en sus de l'éventail complet des objectifs et des actions concrètes figurant dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire afin de fournir un instrument efficace de mesure de la circularité et des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs de manière globale;
10. souligne également la nécessité d'effectuer des mesures fiables à l'échelle scientifique afin de mobiliser les synergies entre l'économie circulaire et l'atténuation du réchauffement climatique, y compris à l'aide de mesures de l'empreinte carbone;
11. souligne les avantages qui découlent de l'utilisation optimisée des produits et services, ajoutée à des mesures d'extension des cycles de vie et de l'utilisation des matières premières; dans ce contexte, souligne en particulier les avantages de combiner les solutions de l'économie circulaire et la numérisation; demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques pour soutenir les nouveaux modèles économiques durables et circulaires, comme les approches de «produits en tant que services» qui économisent les ressources et réduisent l'impact sur l'environnement tout en assurant la protection des consommateurs; invite la Commission à faciliter ces approches de «produits en tant que services» dans le cadre de la nouvelle initiative relative aux produits durables et demande à la Commission et aux États membres de supprimer les obstacles réglementaires et budgétaires injustifiés à leur réalisation ainsi que de promouvoir le développement des infrastructures nécessaires à l'économie circulaire et à une économie numérique durable; rappelle que la transition numérique a également des incidences considérables sur le climat et l'environnement, telles que l'augmentation de la demande, de l'extraction de matières premières et de la production de déchets électroniques; demande à la Commission d'évaluer et de se pencher sur ces défis en mettant en place une méthode de suivi et de quantification de l'incidence des technologies, structures et services numériques, y compris des centres de données, sur l'environnement et de proposer des mesures – y compris des mesures législatives si nécessaire – assurant la durabilité environnementale des solutions numériques en mettant l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation des ressources ainsi que la mise en place d'une économie circulaire au

centre de la transition numérique durable;

12. invite la Commission à repérer les mesures réglementaires et autres actions qui seraient nécessaires pour éliminer les obstacles administratifs et juridiques à une économie circulaire du partage et des services et à proposer des incitations en faveur du développement d'une telle économie; demande en particulier à la Commission d'étudier des solutions aux problèmes tels que les questions de responsabilité et les droits de propriété liés à l'économie du partage et des services, en gardant à l'esprit qu'une sécurité juridique accrue tant pour les producteurs que pour les consommateurs est essentielle pour permettre de concrétiser ces concepts; suggère que la Commission envisage d'élaborer une stratégie européenne pour l'économie du partage et des services qui traite de ces questions, tout en abordant également les questions sociales;
13. souligne la nécessité d'une meilleure compréhension de la façon dont les technologies de l'intelligence artificielle peuvent favoriser une économie circulaire en encourageant leur utilisation dans la conception, les modèles économiques et les infrastructures; fait observer l'importance qu'il y a à traiter la numérisation comme un moteur de l'économie circulaire, notamment concernant les passeports de produits ou les informations sur les matériaux dans le cadre d'un «espace des données» européen; souligne qu'il est essentiel d'améliorer l'accessibilité et le partage des données tout en veillant à une collaboration active entre les parties prenantes pour garantir que les nouvelles approches soient équitables et accessibles à tous et qu'elles protègent la vie privée et la sécurité des données;
14. souligne la nécessité de créer des incitations économiques et l'environnement réglementaire adéquat en faveur de l'innovation dans les solutions, matières et modèles économiques circulaires, tout en éliminant les subventions qui faussent la concurrence ou qui nuisent à l'environnement, et demande un soutien à cet égard dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et la stratégie en faveur des PME; souligne le rôle particulier que jouent les précurseurs, les PME et les start-up dans le passage à une économie circulaire; souligne que la recherche sur les matériaux, les procédés, les technologies et les produits durables, ainsi que sur leur expansion industrielle, peut procurer aux entreprises européennes un avantage concurrentiel à l'échelle mondiale; souligne que des politiques sont nécessaires à l'échelle européenne et nationale pour soutenir les pionniers de l'économie circulaire et les modèles d'entreprise circulaires;
15. souligne la nécessité de mobiliser l'industrie européenne en tant que partie prenante dans la transition vers une économie plus circulaire; rappelle le rôle crucial des mesures en faveur de l'économie circulaire pour parvenir à une décarbonation industrielle; appelle de ses vœux la mise en œuvre d'approches axées sur la circularité dans l'industrie, à tous les niveaux de conception des produits, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la gestion des déchets, en passant par la réutilisation et le recyclage des produits, et souligne la nécessité de stimuler le développement des principaux marchés de matériaux et produits industriels durables;
16. encourage les entreprises à élaborer des plans de transition dans le cadre de leurs rapports annuels décrivant comment et quand elles entendent parvenir à la neutralité climatique, à l'économie circulaire et à la durabilité;

17. invite les États membres à privilégier les options proposant des charges administratives minimales ainsi qu'à renforcer la mise en œuvre de partenariats public-privé de recherche et de développement fournissant des solutions systémiques et globales;
18. invite la Commission à mettre en place un cadre réglementaire pour certifier toutes les solutions de décarbonation naturelles et technologiques, y compris le piégeage, l'utilisation et le stockage du carbone;
19. souligne le rôle capital de la biomimétique comme accélérateur de la circularité, dans la promotion de solutions biomimétiques qui, dès la conception, limitent à leur minimum l'utilisation de matériaux, d'énergie et de composants toxiques, et fournissent des solutions durables, innovantes et régénératrices inspirées de la nature et applicables à de multiples secteurs;
20. demande un budget et des niveaux d'effectifs adéquats pour les services de la Commission chargés de garantir la mise en œuvre réussie du plan d'action; souligne que la répartition des ressources doit répondre aux priorités politiques actuelles et à long terme, et souhaite donc, dans le contexte du pacte vert pour l'Europe, un renforcement significatif des ressources humaines, en particulier au sein de la direction générale de l'environnement de la Commission;

Un cadre d'action pour des produits durables

21. souligne la nécessité de transformer l'économie linéaire reposant sur le modèle «extraire-fabriquer-jeter» en une véritable économie circulaire, sur la base des principes suivants: réduction de l'utilisation de l'énergie et des ressources, maintien de la valeur dans l'économie, prévention des déchets, conception sans déchets et exempte de substances nocives et polluantes, maintien de l'utilisation des produits et des matériaux utilisés et maintien des produits et des matériaux en circuits fermés, protection de la santé humaine, promotion des avantages pour les consommateurs, régénération des systèmes naturels; souligne que ces objectifs devraient guider le nouveau cadre d'action pour des produits durables ainsi que la stratégie en faveur de l'économie circulaire dans son ensemble, et la stratégie industrielle; souligne la nécessité d'intégrer pleinement une pensée systémique circulaire et durable dans l'ensemble des activités, y compris celles relatives aux politiques, aux produits, aux processus de production et aux modèles économiques;
22. souligne que des produits et matériaux durables, circulaires, sûrs et non toxiques devraient devenir la norme dans le marché de l'Union et non l'exception et devraient être considérés comme le choix par défaut, qui soit attractif, abordable et accessible à tous les consommateurs; salue par conséquent le projet de la Commission de présenter une initiative législative sur les produits durables afin de définir des principes horizontaux pour la politique relative aux produits et des exigences contraignantes relatives aux produits mis sur le marché de l'Union;
23. approuve vivement l'élargissement du champ d'application de la directive sur l'écoconception afin d'y inclure les produits non liés à l'énergie et d'instaurer des principes horizontaux en matière de durabilité ainsi que des normes spécifiques aux différents produits en matière de performance, de durabilité, de réutilisation, de réparabilité, de non-toxicité, d'évolutivité, de recyclabilité, d'éléments recyclés et

d'utilisation efficace des ressources et de l'énergie pour les produits mis sur le marché de l'Union, et invite la Commission à présenter une proposition à cet effet en 2021; invite à nouveau la Commission, en parallèle, à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre de l'écoconception pour tous les produits utilisant de l'énergie dans le cadre de l'actuelle directive sur l'écoconception, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs à l'économie circulaire;

24. souligne l'importance de maintenir un cadre législatif clair et cohérent de l'Union en ce qui concerne les produits durables et souligne la nécessité de renforcer les synergies avec d'autres politiques, y compris le label écologique de l'UE; souligne que, parallèlement aux normes juridiques minimales en matière de conception des produits, il importe de prévoir des incitations commerciales pour les entreprises les plus durables ainsi que pour les produits et matériaux les plus durables;
25. demande à la Commission de proposer des objectifs contraignants en matière d'empreinte sur l'environnement et sur les matières premières pour l'ensemble du cycle de vie de chaque catégorie de produits mise sur le marché de l'Union, y compris les produits semi-finis à forte intensité de carbone; demande également à la Commission de proposer des objectifs contraignants spécifiques par produit et/ou secteur en matière de contenu recyclé, tout en garantissant la performance et la sécurité des produits concernés et en veillant à ce qu'ils soient conçus de manière à pouvoir être recyclés; prie instamment la Commission de mettre en place des conditions technologiques, réglementaires et de marché favorables pour atteindre ces objectifs et de tenir compte des changements industriels nécessaires et des cycles d'investissement dans chaque secteur; demande en parallèle à la Commission d'examiner des exigences contraignantes pour accroître la durabilité des services;
26. soutient le projet visant à introduire des passeports numériques pour les produits afin d'aider les entreprises, les consommateurs et les autorités de surveillance du marché à suivre les incidences climatiques, environnementales, sociales et autres d'un produit tout au long de la chaîne de valeur et à fournir des informations fiables, transparentes et facilement accessibles sur la durabilité du produit et sur ses possibilités d'entretien, de réutilisation, de réparation et de démontage ainsi que sur le traitement adapté pour la fin de vie dudit produit, et sur sa composition en termes de matériaux et de substances chimiques utilisés, ainsi que sur leurs incidences environnementales et autres; invite la Commission à étudier quelles sont les possibilités de mise en place d'un label à cet égard; estime que les passeports pour les produits devraient être introduits d'une manière qui évite toute charge réglementaire excessive pour les entreprises, en particulier les PME; estime qu'ils devraient être compatibles avec d'autres outils numériques, comme le passeport de rénovation du bâtiment et la base de données SCIP;
27. souligne qu'il est essentiel de parvenir à des cycles de matériaux non toxiques et réparateurs pour le succès de l'économie circulaire et pour la création d'un marché unique durable et afin de garantir, à terme, aux citoyens européens un environnement exempt de substances toxiques; réaffirme par conséquent les positions exprimées dans sa résolution sur une stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques et sa résolution sur l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, et insiste sur l'importance d'agir rapidement pour mettre en œuvre la «Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques – Vers un

environnement exempt de substances toxiques»;

28. souligne le droit des consommateurs à des informations plus précises et harmonisées sur les incidences environnementales et climatiques des produits et services tout au long de leur cycle de vie, y compris pour ce qui est de la durabilité et de la réparabilité, et appelle de ses vœux des mesures contre l'écoblanchiment (*greenwashing*) et les fausses allégations environnementales relatives aux produits proposés aussi bien en ligne que hors ligne; soutient fermement l'intention de la Commission de présenter des propositions visant à réglementer l'utilisation des allégations écologiques par la mise en place de méthodes de calcul solides et harmonisées couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, sur la base d'indicateurs harmonisés et d'évaluations du cycle de vie portant par exemple sur l'empreinte environnementale, y compris en ce qui concerne la prévention des déchets, l'utilisation de matières premières, l'évitement des substances nocives, la durabilité et la longévité du produit, ainsi que la conception pour être réparable et recyclable; fait remarquer en outre la nécessité d'appliquer la directive 2005/29/CE récemment modifiée au moyen de mesures résolues portant sur les allégations écologiques;
29. demande à la Commission de soutenir le développement d'outils numériques fournissant aux consommateurs des informations leur permettant de se responsabiliser à l'ère du numérique; souligne l'importance des plateformes et des places de marché en ligne pour la promotion de produits et de services durables et fait observer qu'ils pourraient fournir aux consommateurs des informations plus claires et plus compréhensibles sur la durabilité et la réparabilité des produits qu'ils proposent à la vente;
30. souligne la nécessité de renforcer le label écologique de l'Union en tant que critère de référence pour la durabilité environnementale, en augmentant la sensibilisation et la reconnaissance du marché et des consommateurs, en fixant des normes globales, en étendant ce système à davantage de produits pertinents et en facilitant son utilisation pour les passations de marchés;
31. soutient les initiatives prévues pour améliorer la durabilité et la réparabilité des produits conformément au principe de prévention des déchets dans la hiérarchie des déchets tout en renforçant les droits des consommateurs sur les marchés du commerce entre entreprises et consommateurs et du commerce interentreprises; se félicite dès lors des initiatives prévues pour instaurer un «droit de réparation», qui devrait couvrir au moins le cycle de vie étendu des produits, l'accès aux pièces détachées et à des informations complètes ainsi qu'à des services de réparation abordables pour les consommateurs;
32. demande, dans ce contexte, un accès gratuit pour l'ensemble des parties prenantes aux informations nécessaires sur la réparation et l'entretien, y compris les informations sur les pièces détachées et les mises à jour logicielles, tout en gardant à l'esprit les impératifs de la sécurité des consommateurs et sans préjudice de la directive (UE) 2016/943, ainsi que pour garantir l'accès aux pièces détachées sans obstacles injustifiés pour tous les acteurs du secteur de la réparation, sans oublier les réparateurs indépendants et les consommateurs, la définition de délais minimaux obligatoires pour la disponibilité de pièces détachées et/ou de mises à jour et des délais de livraison maximaux pour une grande variété de catégories de produits en tenant compte de leurs

spécificités, ainsi que l'évaluation de la manière dont les réparations pourraient être encouragées dans le cadre du régime de garantie légale; souligne que les vendeurs devraient informer tous les acteurs du marché au sujet de la réparabilité de leurs produits;

33. demande, afin de faciliter le processus décisionnel des consommateurs, un étiquetage harmonisé clair et facilement compréhensible, qui pourrait prendre la forme d'un indice de durabilité des produits (c'est-à-dire la durée de vie estimée d'un produit) et de leur réparabilité, ainsi que l'élaboration d'un score uniforme en matière de réparabilité, et l'introduction de compteurs d'utilisation pour certaines catégories de produits; réclame des exigences minimales en matière d'information conformément aux directives 2005/29/UE et 2011/83/UE; demande à la Commission, lors de la préparation de sa révision de la directive (UE) 2019/771, d'envisager d'étendre à la fois les droits de garantie légale et les règles d'inversion de la charge de la preuve pour certaines catégories de produits dont la durée de vie estimée est plus élevée, et d'introduire la responsabilité directe du producteur;
34. appelle de ses vœux des mesures législatives pour mettre un terme aux pratiques entraînant une obsolescence programmée, y compris en envisageant d'ajouter de telles pratiques à la liste figurant à l'annexe I de la directive 2005/29/UE;
35. salue les intentions de la Commission d'introduire une législation interdisant la destruction des produits durables invendus, à moins qu'ils ne posent un problème en matière de sécurité ou de santé; souligne que le recyclage, la réutilisation et la redistribution des articles non alimentaires devraient être la norme et être inscrits dans la législation;
36. souligne la nécessité de stimuler le marché intérieur des produits durables et estime que le secteur public devrait montrer la voie à suivre; observe que les pouvoirs publics n'appliquent encore souvent que le critère du prix le plus bas comme méthode d'attribution lors de la sélection des meilleures offres pour des biens, des services ou des travaux; soutient la mise en place de critères et d'objectifs obligatoires minimaux pour les marchés publics écologiques dans la législation sectorielle;
37. souligne le rôle des marchés publics écologiques pour accélérer la transition vers une économie durable et circulaire, ainsi que l'importance de mettre en place des marchés publics écologiques lors de la relance de l'économie de l'Union;
38. demande instamment à la Commission de présenter une proposition législative sur les procédures de passation de marchés publics écologiques; estime que les produits réutilisés, réparés, reconstruits et rénovés, ainsi que d'autres produits et solutions permettant une utilisation efficace des ressources, qui réduisent à son minimum l'incidence environnementale du cycle de vie sont un choix par défaut dans tous les marchés publics et qu'il convient – conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe, et si ceux-ci ne sont pas utilisés en priorité – d'appliquer le principe «appliquer ou expliquer»; demande également à la Commission de fournir des lignes directrices pour soutenir les marchés publics durables pour les entreprises; demande que la Commission et les États membres soient tenus d'établir des rapports en ce qui concerne la durabilité de leurs décisions prises dans le cadre des marchés publics, dans

le respect du principe de subsidiarité;

39. souligne la nécessité de promouvoir des flux de collecte des matériaux, une réutilisation et un recyclage de qualité, de préserver au maximum la valeur des matériaux et de parvenir à des circuits de matériaux fermés propres, durables et non toxiques; souligne la nécessité de renforcer la disponibilité et la qualité des produits recyclés, en mettant l'accent sur la capacité d'un matériau à conserver ses propriétés inhérentes après le recyclage, et sa capacité à remplacer les matières premières vierges dans les applications futures; souligne, dans ce contexte, la nécessité de favoriser à la fois une plus grande recyclabilité dans la conception des produits et des mesures telles que des systèmes efficaces de collecte séparée et de consigne; appelle de ses vœux un soutien en faveur de la création de structures et de capacités de recyclage – dans le respect du principe de proximité – si celles-ci n'existent pas encore;
40. invite instamment la Commission et les États membres à soutenir le développement d'infrastructures de grande qualité pour la collecte, le tri, la réutilisation et le recyclage des matériaux, et à soutenir la recherche sur le développement de nouvelles technologies innovantes qui réduisent à leur minimum l'utilisation des ressources et la production de déchets résiduels, améliorent le rendement et la qualité des matériaux secondaires recyclables et réutilisables, décontaminent les matériaux recyclés et réduisent l'empreinte environnementale globale – y compris l'empreinte énergétique et climatique – en lien avec d'autres technologies; estime que le recyclage chimique, lorsqu'il remplit ces critères, est susceptible de contribuer à la fermeture de la boucle de matériaux dans certains flux de déchets;
41. demande à la Commission de garantir que les incidences sur la santé, l'environnement et le climat des procédés des nouvelles technologies de recyclage et de récupération, ainsi que des résultats obtenus, soient soigneusement évaluées au niveau industriel avant de mettre en place des mesures d'incitation, et de garantir la transparence tout au long de l'évaluation;
42. considère que le recyclage chimique doit répondre à la définition du recyclage au sens de la directive-cadre sur les déchets afin de garantir que le retraitement en matériaux et substances destinés à être utilisés comme combustibles ne soit pas considéré comme un recyclage chimique; demande instamment à la Commission de fournir une confirmation juridique à cet égard;
43. prie instamment la Commission et les États membres de promouvoir les technologies numériques, comme la chaîne de blocs et le tatouage numérique, et de les rendre interopérables afin qu'elles puissent soutenir le développement de l'économie circulaire grâce au suivi, au traçage et à la cartographie de l'utilisation des ressources et des flux de produits à chaque étape du cycle de vie;
44. souligne qu'il importe d'améliorer l'accès aux financements destinés aux projets de recherche et d'innovation sur l'économie circulaire; invite par conséquent la Commission à axer les activités du programme Horizon Europe sur le soutien à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants:
 - les processus et technologies de recyclage;

- l'utilisation rationnelle des ressources dans les processus industriels;
 - les matériaux, produits, processus, technologies et services innovants et durables ainsi que leur expansion industrielle;
 - la bioéconomie, au moyen de l'innovation biosourcée incluant le développement de matériaux et de produits biosourcés;
 - les satellites d'observation de la Terre, car ils peuvent jouer un rôle important dans le suivi du développement d'une économie circulaire en évaluant la pression exercée sur les matières premières vierges et les niveaux d'émissions;
45. insiste sur le rôle essentiel que les intrants renouvelables et durables peuvent jouer dans les processus circulaires en faveur de la décarbonation ainsi que sur la façon dont l'utilisation des énergies renouvelables peut renforcer la circularité du cycle de vie des produits tout en faisant progresser la transition énergétique;
46. souligne que la législation relative au «cadre d'action durable en matière de produits» devrait être étayée par un système de comptabilité carbone et environnementale solide et transparent jouant un rôle de catalyseur pour l'investissement dans les produits et les processus liés à l'économie circulaire;
47. souligne la nécessité de tenir compte de l'ensemble du cycle de vie d'un produit, de la conception à l'élimination après usage, et de l'impact de l'approvisionnement, des produits semi-finis, des pièces détachées et des sous-produits tout au long de la chaîne de valeur lors de la définition des normes en matière d'incidence sur le climat et l'environnement; estime que ces normes doivent être établies dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et fondé sur des données scientifiques, avec la participation des parties prenantes concernées; encourage, dans ce sens, la définition de méthodes communes d'analyse du cycle de vie et l'amélioration de la collecte de données;
48. fait observer que la normalisation est essentielle en vue d'instaurer une politique en matière de produits durables puisqu'elle permet de fournir des définitions, paramètres et essais fiables pour des caractéristiques comme la durabilité et la réparabilité;
49. insiste pour que les normes européennes soient élaborées en temps utile et dans le respect des conditions d'utilisation réelle, tout en évitant que les acteurs soient confrontés à des goulets d'étranglement administratifs qui engendreraient des retards dans la publication des normes;
50. rappelle la communication de la Commission du 1^{er} juin 2016 intitulée «Normes européennes pour le XXI^e siècle», ainsi que le travail entrepris en vue d'une initiative commune sur la normalisation; demande à la Commission de renforcer encore cette initiative, ainsi que d'adopter de nouvelles mesures et d'initier de nouveaux projets en vue de l'amélioration du fonctionnement des organisations européennes de normalisation;
51. souligne que la mise en œuvre et l'application effectives de la législation de l'Union relative aux exigences en matière de sécurité et de durabilité des produits sont

essentielles pour garantir que les produits mis sur le marché respectent ces règles conformément au règlement (UE) 2019/1020; ajoute qu'un très grand nombre de produits achetés en ligne et importés dans l'Union ne satisfont pas aux exigences minimales de sécurité européennes; invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour garantir la conformité des produits, y compris les produits vendus en ligne, et lutter contre les risques que posent les produits contrefaits pour la sécurité des consommateurs en renforçant la surveillance du marché et en appliquant des normes équivalentes en matière de contrôles douaniers, ainsi qu'en renforçant la coopération dans ce domaine et en augmentant les budgets et les ressources humaines; demande, par conséquent, une surveillance plus efficace au niveau de l'Union, en établissant des règles harmonisées concernant le nombre minimal de contrôles et leur fréquence, et en habilitant la Commission à assurer le suivi et le contrôle des activités des autorités nationales de surveillance du marché;

52. observe que les accords facultatifs se sont révélés inefficaces pour parvenir à une solution de recharge durable et commune pour les équipements radioélectriques mobiles; demande une nouvelle fois à la Commission de mettre en œuvre d'urgence les dispositions de la directive 2014/53/UE relative aux équipements hertziens et, en particulier, d'introduire un chargeur commun pour les smartphones et tous les appareils électroniques de petite et moyenne taille afin de garantir au mieux la normalisation, la compatibilité et l'interopérabilité des capacités de recharge, y compris la recharge sans fil, dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire les déchets électroniques; demande à la Commission d'élaborer en temps utile une stratégie de découplage, pour que les consommateurs ne soient pas obligés d'acheter de nouveaux chargeurs lorsqu'ils acquièrent de nouveaux appareils, ce qui accroîtra les effets bénéfiques pour l'environnement, de même que les économies et l'aspect pratique pour les consommateurs; rappelle qu'il importe que les consommateurs reçoivent, grâce à un étiquetage harmonisé dans un format facile à lire, des informations fiables et pertinentes sur les caractéristiques appropriées des chargeurs, notamment l'interopérabilité et les performances en matière de charge, y compris la compatibilité avec l'interface USB 3.1 ou supérieure, afin de leur permettre de faire le choix le plus commode, le plus économique et le plus durable;
53. souligne la nécessité d'une cohérence dans toutes les mesures existantes et futures au niveau de l'Union et des États membres afin de garantir la réalisation des objectifs du plan d'action et d'offrir une sécurité économique et en matière d'investissements pour les technologies, produits et services circulaires, ce qui favorisera également la compétitivité et l'innovation de l'Union; invite la Commission à remédier aux éventuelles incohérences réglementaires, obstacles ou incertitudes juridiques qui entravent le plein déploiement d'une économie circulaire; réclame des incitations économiques telles qu'une tarification du CO₂, une responsabilité accrue des producteurs avec une écomodulation des redevances ainsi que des incitations fiscales, et d'autres mesures d'incitation financière favorisant les choix durables des consommateurs; est convaincu que ces mesures devraient, lorsqu'il y a lieu, être conformes aux critères d'examen technique définis pour l'économie circulaire dans le règlement sur la taxinomie; demande aux États membres de tenir compte des objectifs de l'économie circulaire dans tous les actes législatifs nationaux pertinents et de veiller à ce que ces derniers soient pleinement conformes aux objectifs et aux mesures de la stratégie de l'Union en faveur de l'économie circulaire; invite par ailleurs la

Commission à se concentrer sur la mise en œuvre de la législation relative à l'économie circulaire afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les processus de production circulaires et les modèles économiques;

Principales chaînes de valeur des produits: matériel électronique et TIC

54. soutient l'initiative sur l'électronique circulaire, qui devrait permettre de remédier aux lacunes en matière de durabilité, de conception circulaire, de présence de substances dangereuses et nuisibles, de contenu recyclé, de réparabilité, d'accès aux pièces détachées, d'évolutivité, de prévention, de collecte, de réutilisation et de recyclage des déchets électroniques; demande également l'intégration des questions liées à l'obsolescence précoce, y compris l'obsolescence des produits causée par les changements de logiciel; réclame l'harmonisation et l'amélioration des infrastructures de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques dans l'Union;
55. estime que la collecte des déchets d'équipements électroniques doit être facilitée pour les consommateurs; se félicite de l'engagement pris par la Commission d'étudier les possibilités de mise en place d'un système de reprise des produits TIC à l'échelle de l'Union et estime qu'un tel système devrait couvrir la gamme la plus large possible de produits; souligne qu'il convient de concevoir ce système de reprise, ainsi que tout autre modèle de collecte, de façon à garantir la réutilisation des produits des TIC et à permettre aux acteurs du réemploi d'accéder à des biens réutilisables;
56. souligne le potentiel des mesures d'écoconception et rappelle que la directive sur l'écoconception et la directive sur l'étiquetage énergétique ont produit, ensemble, près de la moitié de l'objectif d'économies d'énergie fixé par l'UE pour 2020; souligne la nécessité d'assurer la finalisation rapide des travaux en cours sur l'écoconception dans les domaines de l'électronique et des TIC, notamment pour les smartphones, les tablettes, les ordinateurs, les imprimantes (y compris les cartouches), les stations et sous-systèmes de réseau mobile et les équipements de mise en réseau, afin de proposer des mesures au plus tard en 2021;
57. souligne l'importance de favoriser des modes de consommation et de production plus durables pour le matériel électronique et les TIC, et invite la Commission à analyser la possibilité de fournir des informations au consommateur concernant la distinction entre mises à jour correctives et adaptatives et l'impact carbone de la consommation de données;
58. demande l'instauration d'un système de certification obligatoire pour les entreprises de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques afin de garantir une récupération efficace des matériaux et la protection de l'environnement;
59. demande à la Commission de proposer, outre l'initiative sur l'électronique circulaire, une initiative sur une transition numérique, des TIC et un programme d'intelligence artificielle circulaires et durables;

Principales chaînes de valeur des produits: batteries et véhicules

60. souligne l'importance d'une approche stratégique, durable et éthique du nouveau cadre législatif pour les batteries et les véhicules dans le contexte de la transition vers une

mobilité à émission nulle et des réseaux électriques alimentés par des énergies renouvelables, de même que la nécessité de garantir la durabilité et l'éthique de l'approvisionnement en matières premières, y compris des matières premières critiques; appelle à la création de chaînes de valeur compétitives et résilientes pour la production, la réutilisation et le recyclage de batteries au sein de l'Union;

61. se félicite de la proposition de la Commission relative à un nouveau règlement sur les batteries et déchets de batteries et estime que le nouveau cadre réglementaire de l'UE sur les batteries devrait comporter au moins les éléments suivants: l'approvisionnement durable, éthique et sûr, l'écoconception, y compris les mesures relatives à la teneur en matériaux recyclés, la substitution des substances dangereuses et nocives dans la mesure du possible, l'amélioration du tri sélectif, de la réutilisation, du reconditionnement, du remanufacturation, de la réaffectation et du recyclage, la récupération de matériaux précieux, la responsabilité élargie des producteurs et l'information des consommateurs; le cadre devrait également prévoir des dispositions spécifiques sur les batteries utilisées pour la mobilité électrique et le stockage de l'énergie afin de minimiser les incidences environnementales tout au long du cycle de vie;
62. s'inquiète de la forte dépendance de l'Union européenne vis-à-vis des importations de matières premières pour la production de batteries; est convaincu que des systèmes de recyclage renforcés pour les batteries pourraient fournir une part importante des matières premières nécessaires à la production de batteries au sein de l'Union européenne;
63. se déclare préoccupé par l'incidence socioéconomique de l'industrie minière, en particulier dans le cas du cobalt; demande à la Commission d'envisager la mise en place d'un cadre législatif viable garantissant l'éthique de l'approvisionnement en matières premières et l'introduction d'une législation contraignante portant sur le contrôle préalable afin de lutter contre les effets néfastes sur l'environnement et les droits de l'homme à l'échelle internationale;
64. salue l'intention de la Commission de réviser la directive relative aux véhicules hors d'usage; invite la Commission à mettre à jour ladite directive pour qu'elle intègre et respecte pleinement les principes de l'économie circulaire, notamment la conception hors déchets, l'amélioration, la modulation, la réparation, la réutilisation et le recyclage des matériaux dans toute la mesure du possible, en accordant la priorité à la réutilisation; appelle la Commission à œuvrer pour garantir des chaînes de réutilisation efficaces à l'aide de régimes de responsabilité élargie des fabricants de véhicules; invite la Commission à améliorer la déclaration des véhicules hors d'usage au moyen d'une base de données européenne; invite la Commission à préciser, à consolider et à superviser le principe selon lequel le démontage d'un véhicule et la réutilisation de ses pièces doivent toujours précéder la mise en décharge et la destruction du véhicule;
65. souligne la nécessité de promouvoir davantage la recherche et l'innovation pour les processus et technologies de recyclage dans le cadre d'Horizon Europe, afin d'augmenter le potentiel des batteries en termes d'économie circulaire; salue le rôle des PME dans les secteurs de la collecte et du recyclage;

Principales chaînes de valeur des produits: emballages

66. rappelle l'objectif de rendre tous les emballages réutilisables ou recyclables d'une manière économiquement viable d'ici à 2030, demande par ailleurs à la Commission de présenter sans délai une proposition législative assortie de mesures et d'objectifs de réduction des déchets et d'inclure des exigences minimales dans la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages afin de réduire les emballages excessifs, y compris dans le commerce électronique, améliorer leur recyclabilité, en limiter la complexité, augmenter la teneur en matériaux recyclés, éliminer progressivement les substances dangereuses et nocives et promouvoir la réutilisation; insiste sur le fait que la sécurité alimentaire et les normes d'hygiène ne doivent pas être négligées; demande que l'objectif de ces mesures soit d'obtenir les meilleurs résultats d'ensemble concernant le respect de l'environnement et l'empreinte carbone, dans le respect de la hiérarchie des déchets;
67. souligne que les emballages sont essentiels pour l'hygiène et la sécurité, notamment alimentaire, des produits, rappelle leur rôle dans la réduction des déchets alimentaires, et invite l'industrie à compléter les mesures réglementaires par des actions volontaires afin de réduire encore davantage les emballages inutiles et en général la quantité d'emballages sur le marché, et à développer des solutions d'emballage plus économes en ressources, circulaires et sans incidence sur le climat, en harmonisant les formats d'emballage et en adoptant et promouvant la réutilisation auprès des clients; encourage les initiatives telles que l'alliance pour les plastiques circulaires et le pacte européen sur les matières plastiques;
68. réaffirme qu'un recyclage de qualité crée une demande réelle en matériaux recyclés et contribue largement à l'augmentation de la quantité d'emballages collectés, triés et recyclés; appelle à l'utilisation d'équipements de tri et de techniques de séparation modernes et efficaces et au renforcement de l'écoconception des emballages, notamment en repensant les emballages sur la base d'une meilleure analyse du cycle de vie;
69. invite la Commission à analyser plusieurs types d'emballages utilisés dans le commerce électronique et à déterminer les meilleures pratiques d'optimisation des emballages en vue de réduire le suremballage; appelle la Commission à approuver la réutilisation des matériaux d'emballage pour livrer plusieurs produits comme solution de remplacement à la suppression des matériaux d'emballage à usage unique;
70. souligne le rôle majeur que peut jouer la vente en vrac pour réduire le recours aux emballages, invite la Commission et les États membres à encourager ce type de mesures tout en garantissant la sécurité alimentaire et l'hygiène;
71. souligne le rôle essentiel du Fonds pour l'innovation et des programmes en faveur de l'innovation pour favoriser les innovations en matière de réduction des matériaux et de recyclage;
72. constate la croissance des ventes en ligne assortie d'une augmentation des livraisons de colis; invite instamment la Commission à prendre des mesures pour que tous les vendeurs en ligne, quelle que soit leur situation géographique, respectent les exigences minimales des systèmes de responsabilité élargie des producteurs des États membres dans lesquels ils commercialisent leurs produits, adressent des déclarations à ces

systemes et y contribuent financièrement;

73. invite la Commission à soutenir la collecte et le tri sélectifs des déchets d'emballages comme le prévoit la directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, et à veiller à ce que les États membres transposent ladite directive en temps voulu; appelle la Commission à envisager la possibilité de réviser le système d'identification des matériaux d'emballage établi par sa décision 97/129/CE afin de favoriser une collecte sélective par les citoyens qui soit en accord avec les possibilités de recyclage des emballages;
74. invite la Commission à soutenir et à étudier les possibilités de mettre en place des systèmes nationaux compatibles de consigne pour atteindre la part de collecte nécessaire de 90 % des récipients de boissons en plastique et avancer vers la création d'un marché unique de l'emballage, en particulier pour les États membres voisins; estime à cet égard que des systèmes compatibles peuvent être mis en place par une production en série et un étiquetage codifié et unifié; recommande que les États membres qui ne disposent pas d'un tel système ou prévoient de modifier celui qu'ils utilisent soient encouragés à choisir, sur la base des meilleures pratiques et des données scientifiques pertinentes, un système semblable à ceux d'autres États membres ou compatible avec ceux-ci;

Principales chaînes de valeur des produits: matières plastiques

75. demande instamment à la Commission de continuer à mettre en œuvre la stratégie de l'Union sur les matières plastiques dans l'économie circulaire, notamment en améliorant la conception des produits, en favorisant la circularité des modèles économiques, en créant des produits innovants et en adoptant une approche «produit en tant que service», qui constitue un mode de consommation plus durable;
76. invite la Commission à s'attaquer de manière globale aux plastiques, y compris les microplastiques; demande instamment à la Commission de s'atteler à l'élimination progressive de tous les microplastiques ajoutés intentionnellement et de réduire, par de nouvelles mesures réglementaires contraignantes, les rejets involontaires de tous les microplastiques à la source (pneus, textiles, gazon artificiel, fabrication de granulés de plastique par exemple); souligne la nécessité de compléter les connaissances scientifiques sur les microplastiques et les nanoplastiques et de favoriser le développement de solutions de substitution plus sûres et de marchés compétitifs avec des produits sans microplastiques; insiste dans le même temps sur l'urgence de prendre des mesures à court terme; souligne que la part la plus importante de la pollution due aux microplastiques trouve son origine dans la dégradation des macroplastiques dans l'environnement et soutient que tous les produits en plastique devraient être ciblés par des mesures spécifiques telles que des exigences en matière d'écoconception pendant la phase de production pour éviter la libération de microplastiques secondaires dans l'environnement; invite la Commission à examiner les sources, la diffusion, le devenir et les effets des matières plastiques et des microplastiques dans le cadre de l'épuration des eaux résiduaires et de la gestion des eaux d'orage; rappelle que 80 % des déchets marins sont terrestres à l'origine et invite instamment les États membres à agir sur les points de concentration des déchets marins dans les rivières et estuaires;

77. souligne que lorsque les produits à usage unique font peser une menace importante sur l'environnement et les ressources et qu'il existe des solutions de substitution réutilisables et/ou durables, il convient de remplacer l'utilisation unique par des produits réutilisables, d'une manière écologiquement rationnelle, en veillant à ne pas compromettre l'hygiène ou la sécurité des denrées alimentaires; invite à cet égard la Commission à envisager des mesures législatives, notamment en étendant le champ de la directive sur les plastiques à usage unique lors de sa révision; invite la Commission à se pencher sur l'élaboration de normes pour les emballages réutilisables et les produits de substitution aux emballages, vaisselle et couverts à usage unique;
78. reconnaît le rôle potentiel des plastiques biosourcés, biodégradables et compostables dans l'économie circulaire, mais attire l'attention sur le fait que les plastiques biosourcés et/ou biodégradables ne représentent pas à eux seuls la solution aux préoccupations environnementales liées aux plastiques et souligne qu'il importe de sensibiliser à leur bonne utilisation;
79. encourage à proposer des normes mondiales claires en matière de matériaux, de produits, de conception et de recyclage;
80. exhorte la Commission et les États membres à mettre en place de façon cohérente un cadre de transparence et des exigences de déclaration pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur qui participent à la production, à la commercialisation, à l'utilisation et au traitement en fin de vie de matières plastiques;
81. invite instamment la Commission à mettre en place des régimes de responsabilité élargie tenant les producteurs responsables du traitement en fin de vie des produits en plastique;

Principales chaînes de valeur des produits: textiles

82. souligne l'importance d'une nouvelle stratégie globale de l'Union pour les textiles, visant à promouvoir la durabilité, la circularité, la traçabilité et la transparence dans le secteur textile et vestimentaire de l'Union compte tenu de la nature mondiale des chaînes de valeur et de la nature éphémère des phénomènes de mode; demande que la stratégie présente un ensemble cohérent d'instruments d'action et soutienne de nouveaux modèles d'entreprise pour traiter l'ensemble des conséquences sociales et environnementales tout au long de la chaîne de valeur et pour améliorer la conception des textiles afin d'en accroître la durabilité, la réutilisabilité et la recyclabilité mécanique et de favoriser l'utilisation de fibres de qualité, associant les exigences de type écoconception, les régimes de responsabilité des producteurs et les systèmes d'étiquetage;
83. se félicite de l'application du nouveau cadre d'action pour des produits durables dans le secteur textile et souligne qu'il doit donner la priorité à la prévention des déchets, à la durabilité, à la réutilisabilité et à la réparabilité ainsi qu'à la lutte contre les produits chimiques dangereux et nocifs conformément à la hiérarchie des déchets; demande que, aux stades de conception et de production, des mesures soient prises pour lutter contre la perte de microfibres synthétiques, ainsi que d'autres mesures telles que le développement de prélavages industriels préventifs contrôlés et non polluants et l'élaboration de normes pour équiper les machines à laver neuves de filtres microfibres;

demande que des critères de fin du statut de déchet soient fixés pour les textiles dans l'ensemble de l'Union;

84. demande que le nouveau cadre pour la politique des produits textiles soit cohérent avec d'autres instruments politiques, notamment avec la proposition à venir de législation européenne relative au devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement, afin de garantir qu'il soit tenu compte des droits du travail, des droits de la personne humaine et des questions d'égalité entre les femmes et les hommes à tous les stades de la chaîne de valeur du textile;

Principales chaînes de valeur des produits: bâtiment et travaux publics

85. invite la Commission à mettre en œuvre la stratégie pour une vague de rénovation en Europe en tenant pleinement compte des principes de l'économie circulaire et de la diversité du secteur; invite la Commission à fixer des exigences transversales et des exigences propres aux produits; souligne le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de gains environnementaux qu'il est possible de dégager en prolongeant la durée de vie des bâtiments plutôt qu'en les détruisant; demande à la Commission d'envisager de fixer des objectifs de réduction de l'empreinte carbone et matérielle des bâtiments de l'Union et de d'appliquer de façon contraignante le cadre «Level(s)» (indicateurs fondamentaux de durabilité pour les immeubles de bureaux et d'habitation) à la performance énergétique des bâtiments; estime nécessaire d'appliquer des exigences légales minimales de performance environnementale aux bâtiments afin d'améliorer leur performance énergétique et de rationaliser l'utilisation des ressources;
86. rappelle qu'en vertu de la directive-cadre sur les déchets, il incombe à la Commission d'envisager une révision des objectifs de valorisation des matériaux fixés dans la législation de l'Union relative aux déchets de construction et de démolition et à leurs fractions spécifiques par matériau et estime que cette révision devrait inclure un objectif de valorisation des matériaux pour les sols excavés; suggère d'appliquer des objectifs de réutilisation, de recyclage et d'utilisation de matières premières secondaires dans la construction, et de faciliter leur traçabilité; invite la Commission à réviser le règlement sur les produits de construction et se félicite de l'annonce d'une stratégie pour un environnement bâti durable en 2021; estime que l'adoption de solutions numériques dans l'environnement bâti, telles que le traçage des déchets, permettrait une meilleure performance énergétique des bâtiments et une plus grande circularité dans le secteur de la construction;
87. souligne l'importance de mettre en place des politiques de planification de haute qualité des bâtiments privilégiant des solutions favorisant la rénovation, la reconversion et l'utilisation continue des bâtiments quand cela est possible plutôt que de nouvelles constructions;
88. souligne que, 90 % de l'environnement bâti de 2050 existant déjà, il convient de définir des exigences pour le secteur de la rénovation afin que les bâtiments soient pleinement modulaires, adaptables à différentes applications et à énergie positive d'ici à 2050, y compris en procédant à des rénovations en profondeur, en recourant à la production sur place et en appliquant le principe de réutilisabilité;

Principales chaînes de valeur des produits: Produits alimentaires, eau et nutriments

89. invite instamment la Commission à présenter une proposition législative visant à mettre en œuvre l'objectif consistant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030, conformément aux engagements pris dans le cadre de la stratégie «De la ferme à la table» et sur la base des données communiquées par les États membres conformément à la directive-cadre sur les déchets; invite la Commission à intégrer la prévention du gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de valeur dans les politiques pertinentes de l'Union, comme le prévoit la stratégie «De la ferme à la table», et rappelle que ces mesures devraient être conformes à la hiérarchie des déchets; invite les États membres à prendre des mesures globales pour limiter sensiblement le gaspillage et encourager les dons alimentaires;
90. invite la Commission à prendre des mesures pour boucler le cycle des nutriments agricoles, réduire la dépendance de l'Union à l'égard des importations de protéines végétales pour l'alimentation animale et accroître l'utilisation de fumier animal recyclé et d'autres nutriments organiques, tels que le compost et le digestat, au lieu d'engrais de synthèse, tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé, de l'environnement et des écosystèmes;
91. plaide pour une économie circulaire fondée sur un cadre réglementaire respectueux de l'environnement afin d'éviter que les écosystèmes aquatiques ne subissent d'éventuels effets toxiques; se félicite de l'adoption récente et demande la mise en œuvre intégrale du règlement relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau et de la révision de la directive relative à l'eau potable; invite la Commission à intégrer pleinement le lien entre l'eau et l'énergie dans les politiques européennes et rappelle que la qualité des ressources en eau et l'accès à celles-ci dépendent d'une bonne mise en œuvre du contrôle à la source et du principe du pollueur-payeur; soutient une approche circulaire dans le traitement et la gestion des eaux usées en vue de favoriser la récupération des eaux urbaines résiduaires; souligne que des ressources peuvent être récupérées à partir des eaux usées, de la cellulose aux bioplastiques en passant par les nutriments, l'énergie et l'eau, et appelle à poursuivre l'analyse des possibilités de réutilisation tout en réduisant la consommation d'énergie et d'eau; soutient la révision prévue de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires; invite la Commission à évaluer la possibilité de prendre des mesures législatives pour rationaliser l'utilisation de l'eau dans les bâtiments;
92. souligne que le fait d'améliorer l'accès à l'eau pour tous au sein de l'Union européenne est susceptible d'accroître considérablement la circularité en réduisant la dépendance à l'égard de l'eau en bouteille; plaide pour la mise en œuvre intégrale des dispositions en matière d'accès à l'eau contenues dans la directive relative à l'eau potable;
93. souligne le rôle important des produits biosourcés durables en ce qu'ils favorisent la récupération des biodéchets, l'utilisation des résidus et sous-produits et la transition vers une économie circulaire climatiquement neutre;
94. invite la Commission et les États membres à garantir que la collecte sélective des biodéchets instaurée par la directive-cadre relative aux déchets vise à produire du compost de grande qualité afin de valoriser les sols, des produits chimiques et autres produits non dangereux et servir d'énergie renouvelable, lorsque cela est possible et bénéficie à l'environnement;

95. souligne le potentiel d'une bioéconomie et d'un secteur forestier durables; souligne l'importance de la mise en œuvre des stratégies de l'Union en faveur de la bioéconomie et de la biodiversité pour améliorer la circularité en remplaçant les matériaux fossiles par des biomatériaux renouvelables lorsque ceux-ci sont durables et bénéfiques pour l'environnement, y compris pour la biodiversité, compte tenu de la demande croissante en biomatériaux;

Moins de déchets, plus de valeur

96. souligne l'importance de donner la priorité à la prévention des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets de l'Union tant pour la politique de produit que pour la politique en matière de déchets; invite la Commission à proposer des objectifs contraignants en matière de réduction des déchets, tant globalement que pour certains flux spécifiques de déchets et groupes de produits, et à fixer des objectifs visant à limiter la production de déchets résiduels, dans le cadre de la révision de la directive-cadre sur les déchets et de la directive sur la mise en décharge prévue pour 2024; estime qu'il convient de séparer les objectifs relatifs au réemploi et au recyclage afin de donner la priorité à la préparation en vue du réemploi, conformément à la hiérarchie des déchets;
97. se déclare préoccupé par la mise en œuvre inégale des objectifs de l'Union en matière de déchets dans les États membres; invite la Commission à garantir la mise en œuvre effective et intégrale, par tous les États membres, des objectifs actuels en matière de déchets et du paquet 2018 relatif aux déchets, et prie instamment tous les États membres de transposer intégralement et sans plus tarder la législation de 2018;
98. estime que des prix non compétitifs, le manque de matières premières secondaires de qualité et l'absence de marché pour celles-ci sont un frein à l'économie circulaire; demande à la Commission d'évaluer les mesures visant à rendre les matières premières secondaires plus compétitives tout en contribuant à un environnement exempt de substances toxiques;
99. estime que le secteur privé est un partenaire majeur en vue d'augmenter la demande de solutions et de produits circulaires et l'intérêt des consommateurs pour ceux-ci, et prie instamment les États membres de soutenir les entreprises dont les modèles économiques, les services ou les produits réduisent les déchets et l'utilisation des ressources, et de recourir à leurs services;
100. souscrit totalement à l'ambition d'établir un marché européen performant des matières premières secondaires non toxiques et de qualité, sans préjudice des dispositions de la directive-cadre relative aux déchets et du règlement sur les transferts de déchets, et souligne la nécessité de normes de qualité communes; rappelle que les États membres ont la possibilité de définir leurs propres critères en matière de sous-produits et de fin de statut de déchet et invite la Commission à proposer des critères harmonisés au niveau de l'Union de fin de statut pour les principaux flux de déchets, conformément à la directive-cadre relative aux déchets, afin de lever les obstacles de marché et de garantir une valorisation de qualité; déplore que la Commission n'ait pas défini de critères spécifiques de l'Union pour le papier, les pneumatiques et les textiles, comme l'exigeait la directive-cadre sur les déchets;

101. invite la Commission à prêter une attention particulière aux règles régissant les mouvements transfrontières des déchets à des fins de valorisation entre les États membres de l'Union et à envisager de les adapter afin d'améliorer leur clarté et leur compréhensibilité, d'éliminer les obstacles administratifs tout en conservant l'efficacité de la réglementation en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement, et d'harmoniser leur mise en œuvre dans l'ensemble des États membres de l'Union, y compris par l'instauration d'un système électronique unique de l'Union permettant le suivi des transferts de déchets;
102. soutient les travaux actuellement menés par la Commission pour garantir un traitement approprié des huiles usagées; invite la Commission, conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, à présenter une proposition législative d'ici à 2022 comportant de nouvelles mesures visant à promouvoir la régénération des huiles usagées, y compris l'adoption d'objectifs quantitatifs;
103. rappelle que tous les États membres sont tenus de veiller à ce que, d'ici au 31 décembre 2023, les biodéchets soient séparés et recyclés à la source ou collectés séparément et qu'ils ne soient pas mélangés à d'autres types de déchets; invite instamment la Commission et les États membres à privilégier les investissements qui accroissent la collecte des déchets organiques et le compostage;
104. rappelle les objectifs de l'Union en matière de déchets et souligne que l'Union et les États membres doivent renforcer la prévention et la préparation en vue du réemploi, accroître le recyclage et mettre fin à la mise en décharge tout en réduisant au maximum l'incinération, conformément à la hiérarchie des déchets; invite la Commission à définir une approche commune à l'échelle de l'Union pour la gestion des déchets municipaux résiduels non recyclables afin de garantir leur traitement optimal et d'éviter la construction d'une infrastructure surcapacitaire d'incinération des déchets au niveau de l'Union, qui pourrait entraîner des effets de verrouillage et freiner le développement de l'économie circulaire; estime qu'en cas de recours à l'incinération, celle-ci doit se faire dans les installations les plus avancées de valorisation énergétique des déchets à haute efficacité énergétique et à faibles émissions au sein de l'Union;
105. souligne que la collecte sélective des déchets est une condition préalable à un recyclage de qualité et à la bonne qualité des intrants dans les opérations de recyclage; soutient les projets de la Commission visant à proposer des mesures d'amélioration et d'harmonisation des systèmes de collecte sélective existants, qui devraient tenir compte des meilleures pratiques dans les États membres et des spécificités conditions régionales et locales, et ne devraient pas avoir d'incidence négative sur le bon fonctionnement des systèmes existants; invite la Commission à garantir la bonne application des dispositions énoncées dans la directive-cadre relative aux déchets;
106. souligne la nécessité de fonder les stratégies et les politiques en matière de déchets sur des données et des méthodologies scientifiques solides améliorant la fiabilité et la comparabilité des statistiques européennes; invite dès lors la Commission à harmoniser encore davantage les statistiques sur les déchets et à classer les données relatives aux matières recyclées et aux déchets en trois catégories, à savoir: la collecte, le point d'entrée de l'installation de recyclage et la part de matière réellement réutilisée;

107. regrette que la directive sur la mise en décharge ne mette pas l'accent sur la prévention, et demande par conséquent qu'elle soit mise en conformité avec les principes fondamentaux du plan d'action en faveur de l'économie circulaire et que l'objectif de 10 % relatif à la quantité de déchets mis en décharge soit fixé par rapport à une année de référence et associé à un nombre de kilogrammes de déchets par personne et par an afin d'éviter le remplacement de la mise en décharge par l'incinération;
108. rappelle que la symbiose industrielle est un élément clé pour parvenir à une économie circulaire, en promouvant des réseaux interconnectés dans lesquels les déchets d'une industrie deviennent les matières premières d'une autre industrie et l'énergie et les matières peuvent circuler en continu, assurant une utilisation productive des ressources aussi longtemps que possible; demande dès lors d'accroître les efforts visant à renforcer la symbiose industrielle au niveau de l'Union et à améliorer l'efficacité et la compétitivité de la chaîne de valeur industrielle;
109. souligne que la création d'une symbiose industrielle requerrait une meilleure compréhension et une meilleure gestion des flux locaux de ressources par les territoires et conduirait ceux-ci à mettre en œuvre de nouvelles stratégies d'aménagement du territoire en collaboration avec les industries, les parties prenantes, l'administration locale et les citoyens, et demande instamment aux États membres d'exiger des autorités locales et régionales qu'elles recensent les possibilités de symbiose industrielle dans le cadre d'un inventaire minutieux des activités économiques et d'une analyse obligatoire des flux de ressources;
110. souligne l'importance de l'application de l'article 8 bis, paragraphe 1, de la directive-cadre relative aux déchets qui énonce sans équivoque que les États membres sont tenus de définir clairement les responsabilités et les rôles des organisations mettant en œuvre la responsabilité élargie des producteurs;
111. recommande de soutenir le développement des chaînes de valeur locales s'appuyant sur le recyclage des biodéchets pour produire de l'énergie renouvelable, telle que le biométhane, afin de créer des liens plus étroits entre les communautés rurales et urbaines, tout en appliquant pleinement la hiérarchie des déchets;
112. souligne la nécessité d'introduire la circularité des produits et l'intensité d'utilisation des ressources dans les mécanismes d'ajustement transfrontières;

Faire de l'économie circulaire une réalité pour les individus, les villes et les régions

113. reconnaît le rôle important que jouent les collectivités régionales et locales locales et les PME dans l'économie circulaire, la gestion des déchets et la mise en œuvre des mesures prévues par le plan d'action en faveur de l'économie circulaire; invite la Commission et les États membres à soutenir la création et la coopération de pôles de circularité dans toutes les régions, zones industrielles et communautés locales européennes dans l'esprit de la nouvelle «vague de rénovation européenne», en fournissant un appui à l'élaboration de modèles circulaires dans les domaines de la conception, des marchés publics et de la gestion des déchets;
114. est favorable à une mise à jour de la stratégie pour les compétences en Europe sur le sujet de l'économie circulaire et invite la Commission à adapter ladite stratégie en

fonction des besoins spécifiques en matière d'emploi, y compris les besoins en matière d'enseignement, de formation et des nouveaux emplois nécessaires dans le cadre de la transition vers une économie circulaire; invite la Commission à lier le plan d'action en faveur de l'économie circulaire à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et à garantir une transition juste; met également l'accent sur le rôle crucial des partenaires sociaux dans les aspects professionnels et sociaux de la transition vers une économie circulaire;

115. souligne le rôle clé des consommateurs dans la prévention des déchets et leur gestion, et la nécessité mieux associer les citoyens à la collecte sélective; rappelle qu'il importe que les États membres et les autorités régionales et locales sensibilisent le public à la consommation durable, y compris aux modèles de consommation fondés sur la réutilisation, la location ou le partage, ainsi qu'à la prévention des déchets et au tri et à l'élimination efficaces des déchets;
116. invite la Commission à veiller à ce que les principes de l'économie circulaire soient intégrés dans toutes les pratiques et invite la Commission à soutenir les États membres dans le partage des connaissances et des bonnes pratiques en ce qui concerne les différents efforts déployés en faveur de l'économie circulaire aux niveaux régional et local dans l'Union;
117. met en exergue l'importance de la coopération entre les gouvernements, les autorités locales, le monde universitaire et les entreprises, y compris les producteurs et les acheteurs, afin de stimuler et de renforcer les actions liées à l'économie circulaire; souligne l'importance d'étendre cette coopération à d'autres parties prenantes, telles que des entreprises sociales, des jeunes entreprises et des ONG;
118. constate que le secteur des services de réparation et d'entretien recèle un potentiel considérable de création d'emplois et que son développement doit être soutenu et encouragé, en particulier les initiatives locales, locales et locales de réparation, les coopératives et les entreprises sociales;
119. souligne l'importance de la capture, de l'utilisation et du stockage du dioxyde de carbone pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe, en soutenant l'économie circulaire, l'évolution des systèmes de piégeage du CO₂ et les efforts de lutte contre les changements climatiques; se déclare favorable à un système intégré de prise en compte du contexte stratégique et d'incitation visant à favoriser le recours à des mesures de piégeage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone écologiquement sûres qui se traduisent par une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre;

Mener des efforts au niveau mondial

120. soutient l'ambition de la Commission de réviser le règlement sur les transferts de déchets afin de garantir la transparence et la traçabilité des échanges de déchets à l'intérieur de l'Union, de mettre un terme à l'exportation vers des pays tiers de déchets qui nuisent à l'environnement ou à la santé humaine et de lutter plus efficacement contre les comportements illicites dans le but de garantir que tous les déchets soient traités conformément aux principes de l'économie circulaire; soutient en outre la Commission dans la mise en œuvre des récentes modifications apportées à la

convention de Bâle sur les déchets plastiques et à agir dans le plein respect des obligations de l'Union au titre de cette convention; demande à la Commission de se concentrer également sur:

- les incitations financières visant à établir un véritable marché unique et des conditions de concurrence équitables pour les matières premières secondaires de qualité;
 - la facilitation des procédures visant à promouvoir les capacités de recyclage et les infrastructures de traitement des déchets au sein de l'Union;
 - la mise en œuvre du système d'échange de données informatisé (EDI) pour améliorer le suivi des flux de déchets,
 - la révision de la directive sur les transferts de déchets et de la directive-cadre relative aux déchets;
121. accueille avec satisfaction la création d'une alliance mondiale de l'économie circulaire et de l'efficacité énergétique pour accélérer la transition mondiale vers une économie neutre pour le climat, utilisant les ressources de façon rationnelle et circulaire, et invite la Commission à jouer un rôle moteur sur un accord international relatif à la gestion des ressources naturelles pour respecter «les limites de notre planète» en la matière;
122. soutient les efforts déployés par la Commission sur la scène internationale pour parvenir à un accord mondial sur les matières plastiques et promouvoir l'adoption à l'échelle mondiale de l'approche européenne de l'économie circulaire concernant les matières plastiques; souligne la nécessité de veiller à ce que les divers engagements pris, tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial, puissent faire l'objet d'un suivi intégré et transparent; invite la Commission et les États membres à jouer un rôle actif de chef de file dans la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration d'initiatives internationales visant à lutter contre les déchets plastiques marins et les microplastiques;
123. souligne l'importance d'exiger que les matières premières primaires et secondaires importées dans l'Union respectent des normes de protection des droits humains, de la santé humaine et de l'environnement aussi ambitieuses que celles de l'Union, notamment celles qui figureront dans la proposition législative de la Commission sur la gouvernance durable des entreprises et le devoir de diligence, et de garantir des conditions de concurrence équitables dans les principales chaînes d'approvisionnement de l'Union; souligne qu'il importe de veiller à la cohérence entre les politiques intérieures et extérieures de l'Union en ce qui concerne les objectifs du pacte vert pour l'Europe et du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, y compris dans le cadre des relations extérieures de l'Union et des accords commerciaux extérieurs;
124. invite les producteurs européens à assumer la responsabilité de la vente de produits dans des pays tiers et propose que les acteurs industriels s'engagent à étendre leur responsabilité de producteur en mettant en place ou en finançant la collecte sélective de leurs produits lorsqu'ils deviennent des déchets dans des pays tiers; invite également les producteurs à remédier au décalage de qualité entre les produits exportés et les produits vendus sur le marché de l'Union;

125. soutient la Commission dans la promotion de discussions multilatérales sur les niveaux durables d'utilisation des ressources et les limites planétaires, y compris la recherche d'objectifs fondés sur la science pour l'utilisation des ressources;
126. met l'accent sur la nécessité impérieuse d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne le renforcement, au niveau international, de la gestion des produits chimiques et de la protection contre les dommages sanitaires et environnementaux causés par ceux-ci; souligne en particulier l'importance du processus en cours dans le cadre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques visant à arrêter un cadre solide pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020 lors de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui se tiendra à Bonn en juillet 2021;
127. encourage vivement la Commission à recommander l'utilisation d'indicateurs relatifs à l'efficacité énergétique dans le cadre des conventions internationales afin de permettre la comparaison entre industries et économies, de garantir des conditions de concurrence équitables ainsi que de favoriser le dialogue et la coopération avec les pays tiers;
128. estime, compte tenu du principe de la finitude des ressources planétaires, qu'une convention internationale sur la suffisance des ressources devrait être établie pour permettre la tenue de discussions sur l'accès aux ressources et les conséquences de leur utilisation, avec pour principales préoccupations la durabilité et l'équité;
129. rappelle que, outre l'adoption de mesures permettant d'atteindre l'objectif de la neutralité climatique à l'horizon 2050, il convient de s'attaquer à l'empreinte carbone découlant de la demande européenne de produits importés; invite la Commission à recenser et à supprimer les obstacles à la croissance verte, à l'éco-innovation et ceux qui empêchent ou restreignent l'accès au marché pour les produits et services circulaires en provenance de pays tiers; demande à la Commission d'étudier les possibilités et les avantages d'une réduction des barrières tarifaires et non tarifaires sur certains produits et services afin d'encourager le développement de l'économie circulaire, y compris dans le cadre de la révision en cours du système de préférences généralisées de l'Union européenne (SPG); encourage la Commission, à cet égard, à ajouter la dimension de l'économie circulaire au champ des négociations sur l'accord sur les biens environnementaux, qui devraient s'intensifier; invite la Commission à tenir compte des besoins particuliers des petites et moyennes entreprises (PME) de l'Union, à aider les PME à intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'entreprise, y compris par des mesures incitatives, et à les soutenir dans la mise en œuvre de stratégies commerciales visant à exporter des produits circulaires, notamment par le lancement d'un outil d'évaluation des risques pour les règles d'origine, comme l'envisage actuellement la Commission; appelle la Commission à montrer la voie au sein de l'OMC pour traiter les produits en fonction de leur teneur en carbone, ce qui permettra d'uniformiser les règles du jeu;
130. estime que les accords commerciaux doivent comprendre de solides dispositions juridiques pour protéger la législation de l'Union relative à l'économie circulaire de la notion de barrière commerciale;
131. rappelle qu'une politique commerciale stratégique est essentielle pour faire avancer la

transition vers l'économie circulaire et le programme de développement durable de l'Union et des Nations unies au niveau mondial d'ici à 2030, et souligne, par conséquent, qu'il importe de garantir que les accords commerciaux et d'investissement sont alignés sur les mesures d'économie circulaire;

132. encourage la Commission à nouer un dialogue et une relation de coopération ouverts et transparents avec les partenaires commerciaux de l'Union pour continuer à soutenir les principes de l'économie circulaire; demande à la Commission et aux États membres de déployer davantage d'efforts dans les enceintes internationales (CNUCED, OMC, G20, G7) pour poursuivre la mise en œuvre du programme de l'Union relatif à l'économie circulaire et instaurer des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale avec les partenaires internationaux, en explorant la possibilité d'utiliser le concept de passeport numérique afin de favoriser la disponibilité des données relatives au contenu des produits, à leur empreinte carbone et à leur recyclabilité, de permettre une meilleure circularité, de promouvoir la responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que des choix de consommation durables; propose également à cet égard que la Commission coopère avec les organisations multilatérales compétentes pour parvenir à un accord sur un système d'étiquetage international qui soit facilement compréhensible pour les consommateurs et qui indique si un produit peut être recyclé; souligne, en outre, qu'il convient d'accorder une attention particulière à la manière dont les pays partenaires moins développés participent à l'économie circulaire et peuvent en bénéficier; invite la Commission à intégrer les principes de l'économie circulaire, en particulier dans sa stratégie intitulée «Vers une stratégie globale avec l'Afrique»; invite la Commission à avoir recours à l'aide pour le commerce et au régime SPG+ pour aider les pays en développement à adopter des pratiques d'économie circulaire, telles que la définition de normes de produits.

o

o o

133. Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2050, nous consommerons comme s'il y avait trois planètes Terre. Étant donné que nos ressources naturelles sont limitées et que notre climat est en train de changer, il est nécessaire de nous éloigner de notre société «extraire-fabriquer-jeter» actuelle et de viser une économie circulaire. Aujourd'hui, l'Europe se trouve en pleine reprise après une crise sanitaire et économique sans précédent, qui a révélé la fragilité de nos ressources et de nos chaînes de valeur. Nous devrions nous appuyer sur cette dynamique et nous attaquer aux obstacles qui empêchent les solutions circulaires de réussir.

Le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (PAEC 2.0) s'inscrit dans les objectifs climatiques convenus dans le pacte vert et l'accord de Paris. Alors que le premier Plan d'action en faveur de l'économie circulaire de 2015 était axé sur la recyclabilité des produits, ce deuxième plan met l'accent sur les actions préventives à entreprendre, en particulier dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Le critère de référence fixé par le gouvernement néerlandais pour réduire l'utilisation des ressources de 50 % d'ici à 2030 pourrait être une source d'inspiration pour l'UE²⁶.

Non seulement une économie circulaire réduira considérablement les émissions de CO₂ de l'UE, mais elle stimulera également la croissance économique et créera les emplois dont l'Europe a besoin pour se redresser. Les estimations montrent que le PAEC 2.0 pourrait créer 700 000 emplois dans l'ensemble de l'Union d'ici à 2030 et que la croissance du PIB de l'UE augmenterait de 0,5 %²⁷. L'économie circulaire pourrait soutenir la poursuite de la numérisation de notre société et le développement d'une véritable économie des contrats de location, le modèle du produit en tant que service (PaaS) étant l'un des principaux modèles économiques du plan d'action.

Actuellement, la production des matériaux que nous utilisons au quotidien est responsable de 45 % des émissions de CO₂. Pour transformer notre économie en profondeur en une économie circulaire, nous avons besoin d'une approche globale, fondée sur des évaluations appropriées, afin de créer un processus d'élaboration des politiques fondé sur des données scientifiques. Les principes de circularité et de durabilité doivent être garantis à toutes les étapes de la chaîne de valeur afin de faire du PAEC 2.0 un succès. Dans le même temps, l'innovation est essentielle, car le modèle circulaire s'appuie sur des technologies nouvelles, souvent numériques.

Un cadre d'action pour des produits durables

Le plan d'action PAEC 2.0 devrait s'efforcer d'inverser la courbe d'une course vers le bas (recyclage dévalorisant) en une course vers le haut (recyclage valorisant). Nous devons rechercher de nouvelles technologies dans lesquelles investir pour faire en sorte qu'un produit recyclé soit de la même qualité qu'un produit fabriqué à partir de matières premières vierges.

²⁶ Nederland Circulair in 2050, <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/circulaire-economie/nederland-circulair-in-2050>, p. 7.

²⁷ Service de recherche du Parlement européen, Économie circulaire, <https://www.europarl.europa.eu/thinktank/infographics/circulareconomy/public/index.html>.

Le rapport soutient pleinement l'objectif de la Commission de se concentrer sur l'empreinte environnementale des produits, étant donné que 80 % de l'impact environnemental des produits est déterminé lors de la phase de conception. Par conséquent, le présent rapport met non seulement l'accent sur les objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources par catégorie de produits, mais aussi sur l'introduction d'objectifs spécifiques par produit pour les éléments recyclés, tout en garantissant la performance et la sécurité des produits, sur la base de méthodes de calcul fiables.

Dans une société numérisée, les consommateurs et les producteurs exigent des informations actuelles et précises sur la durabilité de leurs produits et de leurs sources. Le rapport soutient les initiatives de la Commission visant à fournir des passeports numériques pour les produits. L'évaluation de l'impact environnemental devrait également tenir compte des pièces de rechange, des produits semi-finis, de la recyclabilité et de l'impact du cycle de vie d'un produit.

Donner du pouvoir aux consommateurs et aux acheteurs publics

À l'heure actuelle, les autorités publiques de l'Union dépensent environ 14 % de leur PIB en marchés publics. La commission devrait établir une norme en imposant des critères et des objectifs obligatoires pour les marchés publics écologiques. En ce sens, la Commission et les États membres pourraient jouer le rôle de «client de lancement». Un autre élément clé est le renforcement des droits des consommateurs grâce à l'initiative «droit à la réparation».

Circularité dans le processus de production

Un processus de production circulaire devrait être au cœur de la stratégie industrielle de l'UE et constitue un moteur essentiel de la transition vers une base industrielle compétitive et neutre pour le climat. Les matériaux issus de sources durables recèlent un potentiel considérable et soutiennent le développement du plan d'action en faveur de la bioéconomie.

Rendre les processus de production circulaires dépendra fortement du développement de nouvelles technologies. La Commission et les États membres doivent investir dans des développements innovants, en mettant particulièrement l'accent sur le recyclage amélioré et les technologies numériques afin de soutenir l'économie circulaire et de permettre le suivi des ressources.

Le produit final ne devrait pas être le seul point de mire des investissements, qui devraient également être orientés vers les produits semi-finis, ceux-ci constituant également des instruments précieux.

Principales chaînes de valeur des produits:

Le présent rapport soutient la proposition de la Commission concernant la sélection de sept secteurs en tant que principales chaînes de valeur dans le PAEC 2.0, à savoir électronique et TIC; batteries et véhicules emballages; matières plastiques; textiles; bâtiment et travaux publics; produits alimentaires, eau et nutriments. Ces secteurs recèlent un énorme potentiel et auront un effet considérable sur la mise en place d'une véritable économie circulaire.

Nous constatons d'importants efforts des PME et des acteurs de l'industrie pour passer à une économie circulaire, bien que nombre d'entre eux rencontrent des obstacles administratifs ou

législatifs. En outre, la pandémie en cours a profondément touché les secteurs sélectionnés. Le PAEC 2.0 posera les jalons d'une reprise résiliente et ouvrira une nouvelle période de prospérité économique.

Électronique et TIC

Le PAEC 2.0 propose de mettre en place une initiative en matière d'électronique circulaire qui favorisera l'allongement de la durée de vie des produits grâce à la réutilisation, la réparabilité et l'évolutivité des produits. La bonne mise en place des infrastructures de recyclage jouera un rôle clé dans le développement d'une industrie circulaire des TIC.

Batteries et véhicules

Le présent rapport attend avec intérêt les propositions de la Commission relatives à la directive sur les batteries et à la directive sur l'infrastructure pour carburants alternatifs, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'écoconception, à l'amélioration de la collecte, de la réutilisation et du recyclage, à la récupération des matériaux précieux, à l'information des consommateurs, aux incidences environnementales tout au long du cycle de vie et à l'approvisionnement durable. Il est nécessaire de mettre en œuvre une mobilité propre et des politiques sur les matières premières critiques.

Textiles

Une nouvelle stratégie globale de l'UE pour les textiles sera essentielle pour s'attaquer aux incidences environnementales et sociales du secteur. La Commission devrait proposer des mesures ciblées dans le cadre de la politique en matière de produits durables pour les textiles afin de lutter contre la présence de microplastiques dans les textiles, étant donné que leur taux de présence dans les déchets marins varie entre 1 et 35 %, ainsi que des systèmes harmonisés de mesure et de prévention pour contrôler la libération intentionnelle ou involontaire de microfibres.

Plastiques

Avec les textiles, les pneus et les granulés, les plastiques sont les principaux contributeurs à la présence de microplastiques primaires dans l'environnement, tandis qu'une part encore plus importante de cette pollution provient de la dégradation des macroplastiques libérés dans l'environnement marin.

Emballages

Les emballages sont indispensables à la sécurité et à l'hygiène des produits, en particulier dans le secteur des denrées alimentaires et des boissons. Toutefois, compte tenu de la hiérarchie des déchets, l'accent devrait être mis sur la réutilisation des emballages. Dans le même temps, l'emballage devrait être minimal, tout en garantissant la qualité et la sécurité du produit. Ce rapport invite également l'industrie à s'engager à réduire de 50 % l'ensemble des emballages, en gardant à l'esprit la perspective de remplacer les plastiques par des matériaux durables et renouvelables ou recyclables d'ici à 2030.

Bâtiment et travaux publics

Le secteur du bâtiment est confronté à deux défis qui se présentent simultanément: l'urbanisation rapide et la croissance démographique entraîneront une augmentation du nombre de bâtiments, tandis que les bâtiments existants ont cruellement besoin d'une rénovation ainsi que d'une amélioration de leur efficacité énergétique et de leur utilisation²⁸. La Commission doit classer ses propositions législatives par ordre de priorité dans le cadre de la vague de rénovation et elle exprime son souhait de voir réexaminer les flux de déchets les plus importants, tout en gardant à l'esprit l'accessibilité économique et la faisabilité de la proposition.

Produits alimentaires, eau et nutriments

Le présent rapport soutient les initiatives législatives visant à promouvoir la réutilisation des eaux usées dans les processus agricoles. La réutilisation des eaux urbaines résiduaires traitées peut remédier à la pénurie d'eau en faisant en sorte que ces eaux de récupération servent à l'irrigation agricole. En outre, la Commission devrait également examiner le bouclage du cycle des nutriments agricoles et comment parvenir à l'objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030.

Moins de déchets, plus de valeur

L'Europe est confrontée à des délais stricts pour parvenir à ses objectifs de 65 % de recyclage des déchets urbains et de 10 % au maximum de mise en décharge d'ici à 2035. L'Union devrait fixer des objectifs de prévention en matière de déchets et abandonner la mise en décharge lorsqu'il existe des technologies alternatives durables de gestion des déchets.

Faire de l'économie circulaire une réalité pour les individus, les villes et les régions

L'économie circulaire ne se développera pas par une approche imposée d'en haut, elle a besoin que les communautés et autorités locales soient à l'avant-garde de la mise en place du PAEC 2.0. Toutefois, la Commission devrait promouvoir le partage des meilleures pratiques en matière de collecte des déchets et de nouvelles infrastructures de tri.

Mener des efforts au niveau mondial

Au moment de la rédaction du présent document, il existe d'autres propositions législatives qui joueront un rôle clé dans le déploiement du PAEC 2.0. Premièrement, il est nécessaire de mettre en œuvre les récentes modifications apportées à la convention de Bâle en ce qui concerne le commerce des déchets plastiques. Deuxièmement, le rapport soutient l'ambition de la Commission de réviser le règlement sur les transferts de déchets, qui prévoit une limitation des transferts de déchets. La Commission devrait envisager des incitations financières pour stopper l'exportation. Le présent rapport propose également une nouvelle idée pour inciter l'industrie à s'engager dans des programmes de compensation des déchets afin de garantir le flux de matières secondaires.

²⁸ The Built Environment, Fondation Ellen MacArthur, <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/The-Built-Environment.pdf>, 2020, p. 2-3.

4.12.2020

AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire
(2020/2077(INI))

Rapporteuse pour avis: Patrizia Toia

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les principes de l'économie circulaire devraient être à la base de toute politique industrielle européenne et nationale ainsi que des plans nationaux des États membres pour la reprise et la résilience dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience;
- B. considérant que la communication de la Commission intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire» (COM(2020)0098) reconnaît le rôle de précurseur que jouent les entreprises de l'économie sociale dans la création d'emplois liés à l'économie circulaire;
- C. considérant que l'économie circulaire s'est révélée essentielle pendant la pandémie de COVID-19, en particulier dans les secteurs de l'emballage alimentaire et pharmaceutique ainsi que de la collecte et du traitement des déchets;
1. se félicite du nouveau plan d'action de la Commission pour une économie circulaire, qui contribuera à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard et qui dissocie la croissance économique de l'utilisation des ressources; souligne qu'une économie véritablement circulaire se fonde sur l'ambition d'une pollution nulle et sur la hiérarchie des déchets; souligne que les priorités que sont la prévention des déchets, la «conception hors déchets», la réduction de l'utilisation des ressources et de l'énergie ainsi que les avantages pour le consommateur devraient guider l'élaboration du nouveau cadre d'action durable en matière de produits et aider l'Union à dissocier davantage la croissance économique de l'impact sur l'environnement; souligne que près de la moitié

des gains d'efficacité énergétique qui seront enregistrés d'ici à 2020 provient de l'application de la directive 2009/125/CE («directive sur l'écoconception»); souligne qu'un certain nombre de produits, qui sont extrêmement pertinents du point de vue de leur consommation d'énergie, ne sont pas encore régis par les règles en matière d'écoconception; souligne en outre que les règles en matière d'écoconception s'appliquant à un certain nombre d'autres produits sont dépassées et devraient être mises à jour; se félicite par conséquent de l'intention de la Commission de réexaminer la directive sur l'écoconception; estime qu'une politique plus étendue en matière d'écoconception peut constituer l'un des éléments fondamentaux de l'action européenne dans le domaine de l'économie circulaire et jouer un rôle important dans la relance verte; souligne néanmoins que l'élargissement de son champ d'application devrait s'accompagner de mesures visant à parvenir à plus de gains d'efficacité énergétique grâce à des produits et services liés à l'énergie; insiste pour que l'élargissement du champ d'application couvre non seulement des produits, mais également des structures, telles que les centres ou les services de données, comme celles utilisées pour les services en nuage, les jeux et la diffusion en flux; invite la Commission à envisager l'introduction d'objectifs de réutilisabilité;

2. souligne que la recherche sur les matériaux, les produits chimiques, les procédés, les technologies et les produits sûrs et circulaires et sur les modèles d'entreprise circulaires novateurs ainsi que sur leur expansion industrielle et leur utilisation sociétale peut procurer aux entreprises européennes un avantage concurrentiel à l'échelle mondiale en réduisant leur dépendance à l'égard de ressources naturelles rares et en générant de nouvelles sources de revenus tout en bénéficiant à la population et à l'environnement; estime que le renforcement, la diversification et la durabilité plus soutenue du plus grand nombre possible de chaînes de valeur rendraient les écosystèmes industriels européens plus résilients, plus compétitifs et plus rentables et amélioreraient l'autonomie stratégique de l'Union; souligne le fort potentiel d'une complémentarité entre une stratégie industrielle européenne réellement ambitieuse, en particulier en matière de modernisation et de renforcement d'un tissu industriel européen solide, et la mise en place d'une véritable économie circulaire; souligne que la réduction sensible des émissions de gaz à effet de serre pourrait être atteinte dans le secteur industriel grâce à l'augmentation de l'efficacité matérielle, au développement du recyclage et à l'utilisation de produits recyclés, ainsi qu'à la production de biens durables à forte valeur ajoutée; souligne, dans ce contexte, l'importance d'accroître sensiblement la priorisation et le financement de la recherche sur la prévention des déchets, la réutilisation, la réparabilité, la mise à niveau et le remanufacturage des produits et des chaînes de valeurs ainsi que les modèles d'entreprise circulaires et les infrastructures de produits;

La recherche

3. souligne qu'il importe d'améliorer l'accès aux financements destinés aux projets de recherche et d'innovation sur l'économie circulaire; invite par conséquent la Commission à axer les activités du programme Horizon Europe sur le soutien à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants:
 - les processus et technologies de recyclage;

- l'utilisation rationnelle des ressources des processus industriels;
 - les matériaux, produits, processus, technologies et services innovants et durables ainsi que leur expansion industrielle;
 - la bioéconomie, au moyen de l'innovation biosourcée incluant le développement de matériaux et de produits biosourcés;
 - les satellites d'observation de la Terre, car ils peuvent jouer un rôle important dans le suivi du développement d'une économie circulaire en évaluant la pression exercée sur les matières premières vierges et les niveaux d'émissions;
4. souligne le rôle que jouent les communautés de la connaissance et de l'innovation dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) en rassemblant des universités, des organismes de recherche et des entreprises, en particulier des PME, pour développer des solutions et des initiatives innovantes sur l'économie circulaire, qui devrait constituer l'un des outils principaux pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe;
 5. soutient l'initiative de la Commission qui vise à garantir un meilleur accès des PME aux communautés de la connaissance et de l'innovation de l'EIT et à améliorer leurs possibilités de participer aux écosystèmes locaux d'innovation bénéficiant aux transitions numérique et écologique;
 6. souligne qu'il importe de renforcer les efforts de recherche dans le domaine du recyclage chimique économe en énergie et respectueux du climat et de l'environnement qui, associé aux recyclages organique et mécanique, formera un cadre neutre sur le plan technologique; souligne que ces efforts devraient être axés sur le recyclage et viser à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à éliminer les substances dangereuses ainsi qu'à garantir des produits recyclés non pollués ainsi qu'un traitement adéquat des résidus des technologies de recyclage chimique; estime que les processus de valorisation énergétique des déchets ne doivent pas être considérés comme du recyclage chimique;
 7. constate que près d'un quart des PME en Europe a déjà amorcé la transition vers des modèles d'entreprise plus durables, mais qu'un tiers d'entre elles déclarent être confrontées à des procédures administratives et légales complexes lorsqu'elles tentent de rendre leur activité plus économe en ressources; demande à la Commission de redoubler d'efforts pour permettre à davantage de PME et de microentreprises de s'adapter à l'économie circulaire en les soutenant au moyen de mécanismes d'incitation et d'outils de financement adéquats, d'un renforcement des capacités, y compris en matière de compétences managériales, de l'échange de bonnes pratiques et d'une assistance technique, ainsi qu'en réduisant leurs charges administratives et légales; souligne notamment que les nouveaux modèles commerciaux circulaires ainsi que le «droit à la réparation» prévus par la communication de la Commission intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire» bénéficieront aux consommateurs, empêcheront la production de nouveaux produits matériels et inciteront les PME à s'investir dans le marché de la réparation;
 8. demande à la Commission d'élaborer et de promouvoir une boîte à outils destinée aux

PME en matière de politique durable des entreprises, en y incluant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, des pratiques de comptabilité et d'information durables ainsi que des outils pour mettre en œuvre des modèles de production et de consommation circulaires et économes en déchets, des chaînes d'approvisionnement durables et des audits énergétiques;

9. estime que le rôle positif que jouent les entreprises de l'économie sociale, qui ouvrent la voie à des modèles d'économie circulaire, devrait être une source d'inspiration pour les autres entreprises et que ces bonnes pratiques devraient être davantage mises en avant et soutenues comme il se doit à l'aide d'une politique d'incitation ciblée;

La transition numérique

10. reconnaît que la numérisation a un rôle important à jouer pour renforcer l'application des principes de l'économie circulaire; invite la Commission et les États membres à maximiser et à exploiter pleinement les synergies entre la numérisation et l'économie circulaire dans les secteurs où une économie numérique peut proposer des solutions pour réduire leur empreinte sur l'environnement tout en favorisant la transition écologique et, dans ce contexte, invite la Commission à définir une méthode de suivi et d'évaluation de l'incidence croissante des technologies numériques et des centres de données sur l'environnement et à proposer des mesures assurant la durabilité environnementale des solutions numériques en mettant l'efficacité énergétique et l'économie circulaire au centre de celles-ci ainsi qu'à faire face aux coûts à court et à moyen terme des transitions numérique et écologique et à les rendre équitables et plus inclusives; souligne l'importance de l'internet des objets, de la maintenance prédictive, de la servicisation et des systèmes produit-service pour accélérer les nouveaux modèles de l'économie circulaire; considère que le développement précoce d'outils numériques dans le contexte de l'économie circulaire aidera l'Union à devenir un chef de file au niveau mondial en matière d'utilisation de solutions facilitées par le numérique; souligne que l'intelligence artificielle peut faciliter et accélérer la transition vers une économie circulaire en aidant à débloquer des opportunités en matière d'économie circulaire par l'amélioration de la conception, l'exploitation de modèles d'entreprises et de produits et l'optimisation des infrastructures;
11. demande à la Commission de soutenir une transition numérique durable pour l'environnement qui s'appuie sur la maximisation de la valeur des données, tout en assurant la protection des données à caractère personnel, et sur le déploiement de solutions numériques afin de permettre une utilisation durable des ressources et de préserver la valeur, la durabilité, la réutilisabilité et la réparabilité des produits et des matériaux le plus longtemps possible;
12. salue l'ambition de la Commission d'établir des centres de données extrêmement économes en énergie, durables et neutres pour le climat à l'horizon 2030 et de mettre en place un espace européen commun des données pour des applications circulaires intelligentes; invite donc la Commission à présenter sans retard les mesures réglementaires correspondantes et les autres mesures nécessaires ainsi qu'à mettre en œuvre une gouvernance et des instruments du marché destinés à soutenir la définition d'une documentation standardisée et d'une transparence en matière de circularité et d'empreintes environnementale et climatique des centres de données et des réseaux de

communication; rappelle que ces nouvelles mesures et ces nouveaux instruments devraient promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation efficace des ressources et le recours aux énergies renouvelables; recommande que ces mesures et ces instruments visent également à atténuer les incidences des centres de données sur le réseau électrique et sur l'émission de gaz à effet de serre découlant de l'encombrement du réseau;

13. demande l'introduction de passeports numériques des produits, accompagnés de plateformes appropriées pour la collecte et la conservation des données, dans le cadre de l'espace européen des données; souligne que ces passeports et ces plateformes devraient contenir des données dans des formats interopérables et réutilisables, et que les informations contenues devraient être claires, fiables et facilement accessibles à l'ensemble des acteurs du marché; demande à la Commission de mettre en place des passeports numériques des produits indiquant les composantes matérielles et chimiques, les performances de circularité, comme la durée de vie du produit, la réparabilité et la disponibilité de pièces de rechange, ainsi que l'empreinte carbone et les conséquences environnementales et sociales des produits et des matériaux mis sur le marché de l'Union, y compris les matières premières secondaires;

Les matières premières secondaires et critiques

14. souligne que la disponibilité de matières premières critiques et secondaires constitue une question stratégique pour les industries européennes et un outil permettant d'assurer l'autonomie stratégique et la compétitivité de l'Union et de conserver des emplois dans le secteur manufacturier; soutient fermement, dès lors, l'ambition de la Commission de mettre en place un marché de l'Union performant des matières premières secondaires; souligne que parvenir à des cycles de matériaux propres et sûrs est une condition préalable à la création d'un marché crédible des matières premières secondaires dans l'Union; estime que la base de données des substances préoccupantes présentes dans les articles en tant que telles ou sous la forme d'objets complexes (base de données SCIP), établie par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), encouragera l'innovation dans l'industrie;

Le bois et la bioéconomie

15. rappelle que le secteur forestier peut contribuer largement à l'essor d'économies circulaires biosourcées; encourage la Commission à étudier différents mécanismes, dont des mécanismes fondés sur le marché, pour inciter à utiliser des matières premières renouvelables, dont le bois et les produits du bois, afin de présenter des avantages pour le climat tout en favorisant l'utilisation la plus efficace du bois et en respectant le principe d'utilisation en cascade; souligne qu'il faut stimuler les investissements dans le développement d'une bioéconomie circulaire durable et locale; souligne par conséquent qu'il importe d'aligner la stratégie industrielle et la stratégie en matière de bioéconomie de l'Union sur le plan d'action en faveur de l'économie circulaire;

Les bâtiments

16. rappelle que les déchets minéraux, dont les déblais, provenant du secteur de la construction et de la démolition représentent, en volume, la plus grande catégorie de déchets générés en Europe par l'ensemble des activités économiques et des ménages;

souligne la nécessité de la gestion adéquate et de la réduction des déchets de construction et de démolition; constate qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence et la traçabilité des déchets de construction et de démolition pour améliorer l'identification des déchets, susciter la confiance dans la qualité et la sécurité des matériaux réutilisés ou recyclés, et assurer une manipulation sûre et correcte de l'ensemble des déchets de construction ainsi que le remplacement des substances dangereuses dans les flux de déchets afin de protéger la santé des occupants et des travailleurs, ainsi que l'environnement; rappelle, à cet égard, l'importance du protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition;

17. souligne également que la construction constitue un domaine clé de complémentarité entre l'économie circulaire et la réduction des émissions; souligne la nécessité globale de passer à un modèle économique plus durable et circulaire d'approvisionnement, de fabrication et d'utilisation des produits et des matériaux de construction;
18. souligne que la construction fait partie des secteurs les moins automatisés et les moins numérisés et que l'utilisation de technologies innovantes et tournées vers l'avenir sur les chantiers de construction augmenterait le niveau de numérisation du secteur tout en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources; invite la Commission à examiner l'intégration de critères d'efficacité et de réutilisabilité dans son réexamen du règlement (UE) 305/2011¹;

Les marchés publics écologiques

19. insiste sur l'importance d'agir pour stimuler le marché intérieur de l'Union en mettant en place des critères pour les marchés publics écologiques, sans que ceux-ci ne se traduisent pas par une charge administrative excessive pour les entreprises et les administrations publiques, afin de permettre aux utilisateurs de choisir des matériaux durables et respectueux du climat; invite les États membres à maximiser et à promouvoir la réutilisation, le recyclage et la récupération de matériaux, y compris dans leurs stratégies de marchés publics ainsi que leurs projets de rénovation et de construction financés publiquement, en réexaminant les objectifs des marchés publics écologiques et en rationalisant les critères d'efficacité énergétique, les critères environnementaux et les critères sociaux pour la rénovation des bâtiments;

Les batteries

20. est convaincu que des systèmes de recyclage renforcés pour les batteries pourraient fournir une part importante des matières premières nécessaires à la production circulaire de batteries au sein de l'Union européenne; approuve les projets de propositions législatives de la Commission visant à garantir une chaîne de valeur sûre, circulaire et durable pour toutes les batteries, bien que les règles doivent différencier le type de batterie et/ou leur usage, imposer l'écoconception des batteries afin qu'elles puissent, de par leur conception, être mieux remplacées et recyclées et prévoir l'approvisionnement responsable sur le plan social et environnemental; souligne la nécessité de créer en

¹ Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5).

Europe un pôle efficace et durable pour les batteries et le stockage;

21. s'inquiète du fait que la classification des batteries usagées comme déchets dans la directive relative aux batteries, malgré leur réutilisation possible, puisse faire obstacle à une telle réutilisation; constate que les batteries réutilisées ne sont pas renvoyées pour être recyclées et que les normes de sécurité ne sont pas contrôlées lorsqu'une batterie est réorientée vers des applications dont les caractéristiques diffèrent de celles pour lesquelles elle a été conçue à l'origine; invite la Commission à considérer que le fabricant qui réintroduit la batterie sur le marché est soumis à une responsabilité élargie du producteur et doit fournir des garanties de performance et de sécurité; invite la Commission à proposer, lors de la révision de la directive sur les batteries, des objectifs ambitieux de collecte, de réutilisation et de recyclage pour les batteries et, après une évaluation approfondie, la disparition progressive des piles lorsque des alternatives existent, ainsi qu'à organiser un système de collecte ou de revente des batteries usagées à l'échelon européen afin de renforcer le caractère circulaire et durable de la chaîne de valeur des batteries;
22. souligne la nécessité de promouvoir davantage la recherche et l'innovation pour les processus et technologies de recyclage dans le cadre d'Horizon Europe, afin d'augmenter le potentiel des batteries en termes d'économie circulaire; salue le rôle des PME dans les secteurs de la collecte et du recyclage;

L'industrie

23. indique qu'une approche de l'économie circulaire qui éliminerait les déchets et maintiendrait l'utilisation des biens, des produits et des composantes tout en exploitant les ressources de manière productive et efficace pourrait réduire de 40 % les émissions mondiales de CO₂ provenant des matériaux industriels fondamentaux, tels que le plastique, l'acier et le ciment; insiste dès lors sur la définition de feuilles de route à long terme pour la réduction des déchets et la réutilisation des matières premières, assorties d'objectifs clairs en vue d'améliorer la circularité des secteurs industriels et des matériaux à forte intensité de carbone, tels que le plastique, l'acier et le ciment; invite la Commission à examiner l'introduction d'objectifs de réduction de déchets pour les flux de déchets industriels et commerciaux ainsi qu'à évaluer la manière dont les déchets industriels et commerciaux mis en décharge pourraient être réduits, notamment au moyen de la circularité des matériaux;
24. estime que la mise en œuvre d'une économie circulaire dispose d'un fort potentiel pour l'avenir de l'industrie européenne de l'acier; souligne le fort potentiel d'une augmentation de l'efficacité matérielle de l'acier; insiste sur la nécessité de prolonger sensiblement la durée de vie des produits à base d'acier dans les domaines des appareils ménagers, des produits de l'industrie automobile ainsi que des installations mécaniques et électriques; souligne que le prolongement de la durée de vie de ces produits pourrait entraîner une réduction importante de la production d'acier et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre; souligne que l'Union dispose d'une réserve substantielle de débris métalliques qui peuvent être réutilisés dans une économie circulaire; souligne qu'une meilleure utilisation de celle-ci permettrait de réduire le volume des importations de minerais de fer et de coke ferreux nécessaires à la production du secteur primaire;

25. souligne que la mise en œuvre d'une économie circulaire véritable et d'une meilleure écoconception pourrait contribuer à la décarbonation de l'industrie du ciment grâce à l'augmentation de l'efficacité matérielle du ciment, notamment par l'optimisation de l'utilisation du béton et de sa composition;
26. rappelle que les gains en ressources résultant de la circularité sont particulièrement élevés pour l'aluminium, car la refonte de l'aluminium demande seulement 5 % de l'énergie nécessaire à une nouvelle production, réduisant par conséquent fortement les émissions de CO₂; souligne que la collecte d'aluminium des bâtiments et des voitures est déjà très importante, alors que les taux sont beaucoup plus faibles pour les produits de consommation; invite la Commission à examiner les options réglementaires permettant de garantir une meilleure séparation des éléments en aluminium lors du démontage;

La santé et la sécurité des travailleurs et la sensibilisation des consommateurs

27. souligne que la transition vers une réelle économie circulaire doit être négociée avec les syndicats afin de garantir la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs; souligne que des conditions de travail peu sûres pour les travailleurs peuvent exposer l'ensemble de notre société à des risques pour la santé et la sécurité et estime dès lors que les politiques et les pratiques de l'économie circulaire doivent être définies après une évaluation des risques qui tienne compte de la santé des travailleurs;
28. souligne le rôle essentiel que jouent les consommateurs dans la transition vers une économie circulaire et insiste sur l'importance de sensibiliser et d'éduquer les consommateurs; souligne que les informations fournies aux consommateurs sur le recyclage et la réparation des produits doivent être aisément compréhensibles.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 1.12.2020 |
| Résultat du vote final | +: 69 -: 0 0: 4 |
| Membres présents au moment du vote final | François Alfonsi, Nicola Beer, François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Michael Bloss, Manuel Bompard, Paolo Borchia, Marc Botenga, Markus Buchheit, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Carlo Calenda, Andrea Caroppo, Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Josianne Cutajar, Nicola Danti, Pilar del Castillo Vera, Martina Dlabajová, Christian Ehler, Niels Fuglsang, Lina Gálvez Muñoz, Claudia Gamon, Jens Geier, Bart Groothuis, Christophe Grudler, András Gyürk, Henrike Hahn, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Ivars Ijabs, Romana Jerković, Eva Kaili, Seán Kelly, Izabela-Helena Kloc, Łukasz Kohut, Andrius Kubilius, Miapetra Kumpula-Natri, Thierry Mariani, Eva Maydell, Joëlle Mélin, Dan Nica, Angelika Niebler, Ville Niinistö, Aldo Patriciello, Mauri Pekkarinen, Mikuláš Peksa, Tsvetelina Penkova, Morten Petersen, Markus Pieper, Clara Ponsatí Obiols, Manuela Ripa, Jérôme Rivière, Robert Roos, Sara Skytvedal, Maria Spyrali, Jessica Stegrud, Beata Szydło, Riho Terras, Grzegorz Tobiszowski, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Marie Toussaint, Isabella Tovaglieri, Henna Virkkunen, Pernille Weiss |
| Suppléants présents au moment du vote final | Cornelia Ernst, Gianna Gancia, Klemen Grošelj, Dace Melbārde, Csaba Molnár |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 69 | + |
|-----------|--|
| PPE | François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Jerzy Buzek, Cristian-Silviu Buşoi, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, András Gyürk, Seán Kelly, Andrius Kubilius, Eva Maydell, Angelika Niebler, Aldo Patriciello, Markus Pieper, Sara Skytvedal, Maria Spyrali, Riho Terras, Henna Virkkunen, Pernille Weiss |
| S&D | Carlo Calenda, Josianne Cutajar, Niels Fuglsang, Jens Geier, Lina Gálvez Muñoz, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Romana Jerković, Eva Kaili, Łukasz Kohut, Miapetra Kumpula-Natri, Csaba Molnár, Dan Nica, Tsvetelina Penkova, Patrizia Toia |
| Renew | Nicola Beer, Nicola Danti, Claudia Gamon, Bart Groothuis, Klemen Grošelj, Christophe Grudler, Ivars Ijabs, Mauri Pekkarinen, Morten Petersen |
| ID | Paolo Borchia, Markus Buchheit, Gianna Gancia, Thierry Mariani, Joëlle Mélin, Jérôme Rivière, Isabella Tovaglieri |
| Verts/ALE | François Alfonsi, Michael Bloss, Ciarán Cuffe, Henrike Hahn, Ville Niinistö, Mikuláš Peksa, Manuela Ripa, Marie Toussaint |
| ECR | Izabela-Helena Kloc, Dace Melbārde, Beata Szydło, Grzegorz Tobiszowski |
| GUE/NGL | Manuel Bompard, Marc Botenga, Cornelia Ernst |
| NI | Andrea Caroppo, Ignazio Corrao, Clara Ponsatí Obiols |

| 0 | - |
|---|---|
| | |

| 4 | 0 |
|-------|--|
| Renew | Martina Dlabajová |
| ECR | Robert Roos, Jessica Stegrud, Evžen Tošenovský |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

10.11.2020

AVIS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ INTÉRIEUR ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur d'une économie circulaire (2020/2077(INI))

Rapporteure pour avis: Anna Cavazzini

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la transition vers une économie efficace sur le plan des ressources et neutre pour le climat fondée sur les principes de l'économie circulaire respecte les limites de notre planète en réduisant la dépendance vis-à-vis des ressources et des matières premières, la consommation de masse et la production de déchets;
- B. considérant que l'économie circulaire vise à fermer et à ralentir les circuits de matériaux, de produits et de ressources par le réemploi, le partage, la réparation, l'évolution, le recyclage, l'amélioration de l'interopérabilité et l'allongement de la durée de vie des produits;
- C. considérant que la fermeture des circuits de matériaux et le raccourcissement des chaînes d'approvisionnement créeront en fin de compte de la valeur ajoutée au sein du marché intérieur européen et favoriseront l'innovation, l'emploi et la compétitivité, tout en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs et de durabilité;
- D. considérant que le marché unique est un outil efficace qui doit être utilisé en vue de la création de produits et de technologies durables et relevant de l'économie circulaire, et que les problématiques environnementales, économiques, sociales et éthiques devraient s'y retrouver;
- E. considérant que l'investissement dans des modèles de production circulaires et dans les secteurs du réemploi et de la réparation crée des possibilités économiques et sociales, génère des emplois et est un vecteur de compétitivité pour le tissu industriel européen;

- F. considérant que la crise de la COVID-19 a montré la nécessité d'une économie résiliente, fondée sur des chaînes d'approvisionnement durables et raccourcies;
- G. considérant que les mesures législatives ambitieuses annoncées dans le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire publié en mars 2020, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, devraient avoir pour objectif de réduire l'empreinte globale, sur le plan de l'environnement et des ressources, de la production et de la consommation de l'Union, avec pour principales priorités l'utilisation efficace des ressources, une pollution nulle, l'absence d'exposition à des substances nocives et toxiques et la prévention des déchets;
1. salue le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire et l'intention de la Commission de présenter des mesures spécifiques pour répondre à la nécessité d'améliorer la durabilité, la recyclabilité, la réutilisabilité, l'évolutivité et la réparabilité des produits ainsi que pour lutter contre l'obsolescence prématurée des produits; souligne que l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur est une condition préalable au succès de la transition de l'Union vers une économie circulaire durable et sans substances toxiques, en fournissant aux consommateurs des informations fiables et claires sur la durée de vie estimée, la réparabilité et la performance environnementale des produits à partir de normes harmonisées et fondées sur la recherche, afin de les aider à faire des choix durables; rappelle que la stratégie en faveur de l'économie circulaire doit être cohérente avec les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union et doit assurer une cohérence globale avec les autres politiques de l'Union, en vue de contribuer à une reprise économique durable et de renforcer la compétitivité des entreprises dans l'Union; demande à la Commission d'envisager d'éventuelles synergies en réexaminant la cohérence globale des différents instruments politiques;
 2. invite la Commission et les États membres à créer des conditions-cadres qui favoriseraient le développement de produits durables, de technologies de pointe qui optimisent l'utilisation efficace des ressources et de modèles économiques de l'économie circulaire afin de favoriser la transition vers une économie circulaire et d'améliorer la durabilité et la résilience à long terme des chaînes d'approvisionnement; souligne que le plan de relance européen représente une occasion pour enclencher une transition ambitieuse de l'économie vers des modes de production durables;
 3. considère que la mise sur le marché intérieur de produits durables devrait devenir progressivement la norme et demande à la Commission de proposer un cadre politique exhaustif sur les produits durables; invite la Commission à envisager de fixer des prescriptions minimales obligatoires, tout en établissant des distinctions entre différentes catégories de produits et en tenant compte des évolutions du marché et des technologies, afin d'en améliorer l'efficacité énergétique, la durabilité, l'interopérabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la réutilisabilité et la recyclabilité; invite la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres et les parties prenantes et demande que des mesures soient prises en temps utile; insiste, en outre, sur l'importance de la bonne mise en œuvre et de l'application efficace des règles existantes pour le bon fonctionnement d'un marché intérieur durable;
 4. fait observer que la normalisation est essentielle en vue d'instaurer une politique en

matière de produits durables en tant que source de définitions, de paramètres et d'essais fiables pour des caractéristiques comme la durabilité et la réparabilité et qu'elle est essentielle pour l'élaboration de prescriptions minimales pour la commercialisation en matière de conception des produits, en fonction des différentes catégories de produits; insiste pour que les normes européennes soient élaborées en temps utile et dans le respect des conditions d'utilisation réelle, tout en évitant que les acteurs soient confrontés à des goulets d'étranglement administratifs qui engendreraient des retards dans la publication des normes; souligne la nécessité de développer rapidement des solutions viables afin d'améliorer le processus actuel de normalisation afin de garantir une participation plus inclusive et plus transparente de toutes les parties prenantes concernées, tout en préservant la capacité des entreprises à innover et à élaborer de nouvelles technologies de manière durable, et note la nécessité d'intégrer systématiquement, le cas échéant, la durabilité et la réparabilité dans la définition des normes;

5. rappelle la communication de la Commission du 1^{er} juin 2016 intitulée «Normes européennes pour le XXI^e siècle», ainsi que le travail entrepris en vue d'une initiative commune sur la normalisation; demande à la Commission de renforcer encore cette initiative, ainsi que d'adopter de nouvelles mesures et d'initier de nouveaux projets en vue de l'amélioration du fonctionnement des organisations européennes de normalisation;
6. observe que les accords facultatifs se sont révélés inefficaces pour parvenir à une solution de recharge durable et commune pour les équipements radioélectriques mobiles; demande une nouvelle fois à la Commission de mettre en œuvre d'urgence les dispositions de la directive 2014/53/UE relative aux équipements hertziens et, en particulier, d'introduire un chargeur commun pour les smartphones et tous les appareils électroniques de petite et moyenne taille afin de garantir au mieux la normalisation, la compatibilité et l'interopérabilité des capacités de recharge, y compris la recharge sans fil, dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire les déchets électroniques; demande à la Commission d'élaborer en temps utile une stratégie de découplage, pour que les consommateurs ne soient pas obligés d'acheter de nouveaux chargeurs lorsqu'ils acquièrent de nouveaux appareils, ce qui accroîtra les effets bénéfiques pour l'environnement, de même que les économies et la praticité pour les consommateurs; rappelle qu'il importe que les consommateurs reçoivent, grâce à un étiquetage harmonisé dans un format facile à lire, des informations fiables et pertinentes sur les caractéristiques appropriées des chargeurs, notamment l'interopérabilité et les performances en matière de charge, y compris la compatibilité avec l'interface USB 3.1 ou supérieure, afin de leur permettre de faire le choix le plus commode, le plus rentable et le plus durable;
7. se félicite de l'intention de la Commission d'aider les consommateurs à se tourner davantage vers des pratiques de consommation durables et des modèles commerciaux circulaires afin d'éviter la surconsommation; demande, afin de faciliter le processus décisionnel des consommateurs, un étiquetage volontaire harmonisé clair et facilement compréhensible, qui pourrait prendre la forme d'un indice de performance environnementale tenant compte de la durabilité des produits (c'est-à-dire la durée de vie estimée d'un produit) et de leur réparabilité, ainsi que l'élaboration d'un score uniforme en matière de réparabilité, qui se fonderait sur une analyse d'impact

démontrant sa pertinence et son efficacité; demande des exigences minimales en matière d'information conformément aux directives 2005/29/UE et 2011/83/UE; appelle de ses vœux un dialogue renforcé avec les parties prenantes concernées afin d'élaborer de tels systèmes d'information; demande à la Commission, lors de la préparation de sa révision de la directive (UE) 2019/771, d'envisager d'étendre à la fois les droits de garantie légale et les règles d'inversion de la charge de la preuve pour certaines catégories de produits dont la durée de vie estimée est plus élevée, et d'introduire la responsabilité directe du producteur à la suite d'une analyse d'impact de la Commission; appelle de ses vœux des mesures législatives pour mettre un terme aux pratiques entraînant une obsolescence programmée, y compris en envisageant d'ajouter de telles pratiques à la liste figurant à l'annexe I de la directive 2005/29/UE;

8. met en garde contre les fausses allégations environnementales, notamment relatives aux labels écologiques et aux produits disponibles à la vente tant en ligne qu'hors ligne; suggère que soient élaborées des lignes directrices et des normes claires pour les allégations environnementales et les engagements se traduisant par des labels écologiques; fait remarquer la nécessité d'appliquer la directive 2005/29/CE au moyen de mesures résolues visant à lutter contre les allégations écologiques et attend avec intérêt la proposition législative sur la justification des allégations écologiques afin de lutter contre les informations trompeuses avant la mise sur le marché d'un produit;
9. souligne l'importance des plateformes et des places de marché en ligne pour la promotion de produits et de services durables et fait observer qu'ils pourraient fournir aux consommateurs des informations plus claires et plus compréhensibles sur la durabilité et la réparabilité des produits qu'ils proposent à la vente; appelle de ses vœux des mesures résolues visant à lutter contre les pratiques trompeuses et la désinformation en ce qui concerne les produits et les services offerts en ligne, y compris les fausses allégations environnementales;
10. insiste sur le rôle du secteur des services dans l'amélioration de l'accessibilité des réparations, de la location et du service après-vente pour les consommateurs et sur la nécessité de faciliter ses activités transfrontalières en mettant en œuvre et en appliquant pleinement les règles du marché unique dans ces domaines; demande à la Commission d'évaluer les obstacles qui se posent à la réparation, à la revente, au don et à la réutilisation des produits et de proposer des mesures pour y remédier, telles que des mesures contraignantes visant à empêcher la destruction des biens invendus en état de fonctionnement, des objectifs quantifiés de réutilisation et l'introduction de compteurs d'utilisation pour certaines catégories de produits à partir d'analyses de rentabilité; demande la mise en place de campagnes de sensibilisation des consommateurs et de mécanismes pertinents qui encouragent de nouveaux modèles durables fondés sur des comportements évolutifs tels que la location et le partage de biens et de services, ainsi que sur les achats dans des commerces sans emballage, et appelle de ses vœux le développement de services de réparation et d'entretien ainsi que le recours à des produits reconditionnés ou d'occasion;
11. invite la Commission à évaluer la nécessité de renforcer le marché intérieur et l'harmonisation des règles applicables aux matières premières de récupération, sans préjudice des dispositions du règlement (CE) n° 1013/2006, en déployant des efforts ciblés pour repérer et éliminer les obstacles au commerce; plaide en faveur d'une

normalisation accrue du recyclage des matières premières de récupération en vue de faciliter la mise en œuvre de modèles d'entreprise circulaires;

12. encourage la création d'un nouveau «droit à la réparation» qui garantisse des réparations rentables et attrayantes pour les consommateurs; demande, dans ce contexte, un accès gratuit pour l'ensemble des parties prenantes aux informations nécessaires sur la réparation et l'entretien, y compris les informations sur les pièces détachées et les mises à jour logicielles, tout en gardant à l'esprit les impératifs de la sécurité des consommateurs et sans préjudice de la directive (UE) 2016/943, ainsi que pour garantir l'accès aux pièces détachées sans obstacles injustifiés pour tous les acteurs du secteur de la réparation, sans oublier les réparateurs indépendants et les consommateurs, la définition de délais minimaux obligatoires pour la disponibilité de pièces détachées et/ou de mises à jour et des délais de livraison maximaux pour une grande variété de catégories de produits en tenant compte de leurs spécificités et en fondant sur une analyse d'impact, ainsi que l'évaluation de la manière dont les réparations pourraient être encouragées dans le cadre du régime de garantie légale, au moyen des mesures incitatives appropriées; souligne qu'un vendeur devrait toujours informer le consommateur de la possibilité de faire réparer un objet et de la garantie associée;
13. souligne que la mise en œuvre et l'application effectives de la législation de l'Union relative aux exigences en matière de sécurité et de durabilité des produits sont essentielles pour garantir que les produits mis sur le marché respectent ces règles conformément au règlement (UE) n° 2019/1020; ajoute qu'un très grand nombre de produits achetés en ligne et importés dans l'Union ne satisfont pas aux exigences minimales de sécurité européennes; invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour garantir la conformité des produits, y compris les produits vendus en ligne, et lutter contre les risques que posent les produits contrefaits pour la sécurité des consommateurs en renforçant la surveillance du marché et en appliquant des normes équivalentes en matière de contrôles douaniers, ainsi qu'en renforçant la coopération dans ce domaine et en augmentant les budgets et les ressources humaines; demande, par conséquent, une surveillance plus efficace au niveau de l'Union, en établissant des règles harmonisées concernant le nombre minimal de contrôles et leur fréquence, et en habilitant la Commission à assurer le suivi et le contrôle des activités des autorités nationales de surveillance du marché;
14. souligne l'importance d'une information claire, transparente et fiable sur les caractéristiques des produits pour les consommateurs, les entreprises et les autorités de surveillance du marché, se félicite de l'intention de la Commission d'élaborer un passeport pour les produits numériques; demande, à cet égard, une amélioration de la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur et l'accès aux informations sur les conditions de production et sur des aspects tels que la durabilité, la réparabilité et, le cas échéant, l'efficacité énergétique; demande que ces exigences soient élaborées en étroite collaboration avec l'industrie et les autres parties prenantes concernées et qu'elles soient fondées sur une analyse d'impact qui tienne compte de la proportionnalité et des coûts pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les microentreprises et les travailleurs indépendants;
15. observe que les pouvoirs publics n'appliquent encore souvent que le critère du prix le plus bas comme méthode d'attribution lors de la sélection des meilleures offres pour des

biens, des services ou des travaux; souligne la nécessité de garantir l'adoption de marchés publics écologiques, sociaux et innovants afin de favoriser la transition vers une économie circulaire en soutenant la demande de produits durables et circulaires; se félicite, à cet égard, l'engagement pris par la Commission de proposer de nouvelles mesures et orientations par secteur visant à introduire des critères et des objectifs minimaux en matière de durabilité pour les marchés publics, dans l'intention d'améliorer la durabilité des choix d'acquisition publics; demande, en outre, une réciprocité effective des marchés publics avec les pays tiers et des mesures visant à améliorer l'accès des PME, des microentreprises et des travailleurs indépendants aux marchés publics;

16. demande que soient privilégiés, dans les appels d'offres publics, le cas échéant, les biens réutilisés et recyclés ainsi que les logiciels et équipements à faible consommation d'énergie; demande également aux pouvoirs publics de montrer l'exemple en n'achetant pas de produits à usage unique;
17. demande que la Commission et les États membres soient tenus d'établir des rapports en ce qui concerne la durabilité de leurs décisions relatives aux marchés publics, dans le respect du principe de subsidiarité.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 9.11.2020 |
| Résultat du vote final | + : 37 - : 4 0 : 4 |
| Membres présents au moment du vote final | Alex Agius Saliba, Andrus Ansip, Pablo Arias Echeverría, Alessandra Basso, Brando Benifei, Adam Bielan, Biljana Borzan, Vlad-Marius Botoș, Markus Buchheit, Anna Cavazzini, Dita Charanzová, Deirdre Clune, David Cormand, Carlo Fidanza, Evelyne Gebhardt, Alexandra Geese, Sandro Gozi, Maria Grapini, Svenja Hahn, Virginie Joron, Eugen Jurzyca, Arba Kokalari, Marcel Kolaja, Kateřina Konečná, Andrey Kovatchev, Jean-Lin Lacapelle, Maria-Manuel Leitão-Marques, Morten Løkkegaard, Adriana Maldonado López, Antonius Manders, Beata Mazurek, Leszek Miller, Dan-Ștefan Motreanu, Kris Peeters, Anne-Sophie Pelletier, Miroslav Radačovský, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Ivan Štefanec, Róza Thun und Hohenstein, Kim Van Sparrentak, Marion Walsmann, Marco Zullo |
| Suppléants présents au moment du vote final | Marco Campomenosi |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 37 | + |
|-----------|---|
| GUE/NGL | Kateřina Konečn, Anne-Sophie Pelletier |
| ID | Alessandra Basso, Markus Buchheit, Marco Campomenosi, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle |
| NI | Miroslav Radačovsk, Marco Zullo |
| PPE | Pablo Arias Echeverra, Deirdre Clune, Arba Kokalari, Andrey Kovatchev, Antonius Manders, Dan-Ștefan Motreanu, Kris Peeters, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Ivan Ștefanec, Rza Thun Und Hohenstein, Marion Walsmann |
| Renew | Andrus Ansip, Sandro Gozi |
| S&D | Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Biljana Borzan, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Maria-Manuel Leito-Marques, Adriana Maldonado Lpez, Leszek Miller, Christel Schaldemose |
| Verts/ALE | Anna Cavazzini, David Cormand, Alexandra Geese, Marcel Kolaja, Kim Van Sparrentak |

| 4 | - |
|-------|---|
| ECR | Eugen Jurzyca |
| Renew | Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzov, Morten Lkkegaard |

| 4 | 0 |
|-------|---|
| ECR | Adam Bielan, Carlo Fidanza, Beata Mazurek |
| Renew | Svenja Hahn |

Lgende des signes utiliss:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

12.11.2020

AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire
(2020/2077(INI))

Rapporteure pour avis: Svenja Hahn

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle qu'une politique commerciale stratégique est essentielle pour faire avancer la transition vers l'économie circulaire et le programme de développement durable de l'Union et des Nations unies au niveau mondial d'ici à 2030, et souligne, par conséquent, qu'il importe de garantir que les accords commerciaux et d'investissement sont alignés sur les mesures d'économie circulaire; estime que les accords commerciaux doivent comprendre de solides dispositions juridiques pour protéger la législation de l'Union relative à l'économie circulaire de la notion de barrière commerciale; souligne qu'une augmentation de la réutilisation, de la réparation, du remanufacturage et du recyclage peut réduire la dépendance de l'Union à l'égard des importations de matières premières; met en avant la nécessité de déconnecter la croissance économique et l'utilisation des ressources afin de garantir la durabilité et la résilience à long terme des chaînes de valeur mondiales tout en maintenant une concurrence loyale, et rappelle la nécessité de réduire les déchets; demande à la Commission d'adapter en conséquence la stratégie pour les matières premières de l'Union; souligne que la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire doit être en tout point inclusive et collaborative;
2. reconnaît la nécessité d'élaborer un cadre juridique complet relatif à l'économie circulaire, qui conférerait un avantage à l'Union européenne pour concevoir des normes pertinentes, y compris à l'échelle internationale; invite la Commission à renforcer le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination conformément à la convention de Bâle, y compris ses amendements de 2019 en ce qui concerne les mouvements transfrontières de déchets plastiques; constate avec regret l'absence de normes internationales et européennes en matière de qualité des déchets, de

matières premières secondaires, de biens recyclés, remanufacturés et réparés, ainsi que l'absence de critères de fin du statut de déchet, ce qui fait obstacle à une politique commerciale viable et favorable à l'économie circulaire; est d'avis que l'harmonisation et la normalisation des normes internationales et européennes en la matière faciliteraient sensiblement l'intégration des objectifs relatifs à l'économie circulaire dans la politique commerciale; invite dès lors la Commission à présenter des normes harmonisées en matière de qualité des déchets, de matériaux recyclés, de recyclabilité, de réparabilité, de critères de fin du statut de déchet, ainsi que des normes sur les déchets recyclables, à inclure ces normes dans les futurs accords de libre-échange et à les présenter au niveau international, en même temps que de nouvelles initiatives sur des infrastructures adéquates garantissant une collecte sélective de haute qualité; rappelle que la Commission s'est engagée, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, à faire en sorte que l'Union européenne cesse d'exporter ses déchets en dehors de son territoire; estime dès lors qu'une révision du règlement concernant les transferts de déchets offrirait l'occasion de mettre un terme à l'exportation des problèmes de déchets de l'Union européenne, et se félicite par conséquent de la révision de ce règlement annoncée par la Commission;

3. note que, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, il convient d'accorder une attention particulière aux principales chaînes d'approvisionnement, au sein desquelles la dépendance de l'Union vis-à-vis de sources de matières premières peu sûres est particulièrement élevée, et aux chaînes d'approvisionnement au sein desquelles l'empreinte environnementale de l'Union est importante et devrait être réduite; estime que l'économie circulaire pourrait être un outil permettant de maximiser la compétitivité de l'Union; souligne qu'il convient d'éviter les charges réglementaires excessives et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'Union européenne; souligne que l'amélioration des taux européens de recyclage des métaux et des minéraux nécessaires dans les technologies vertes et numériques pourrait aider l'Europe à améliorer sa résilience conformément à la dynamique d'autonomie stratégique ouverte;
4. insiste sur la nécessité de garantir la transparence et d'accroître la traçabilité dans ces chaînes d'approvisionnement importantes, et demande à la Commission de s'attaquer en particulier aux questions de l'utilisation efficace des ressources et des modèles durables de production et de consommation dans le secteur de l'habillement, dans le cadre de sa future «stratégie de l'Union pour les textiles»;
5. souligne à cet égard la nécessité d'intégrer la dimension de résilience dans le plan d'action sur l'économie circulaire, ainsi que d'aborder avec nos partenaires commerciaux les questions liées au renforcement de la résilience dans les chaînes de production, à l'avènement d'un marché du travail résilient, et à l'amélioration de la résilience dans notre environnement; demande l'adoption, dans notre politique commerciale, d'une approche des marchés publics qui impose de privilégier les matériaux durables, réparables et recyclés ou recyclables, dans le cadre des appels d'offres publics, et qui comprenne des stratégies de décentralisation en raison de leur contribution à la résilience;
6. salue la future «initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique» et insiste sur l'importance de définir, dans ce contexte, les façons dont les déchets d'équipements

électriques et électroniques peuvent être exportés à des fins de réutilisation et de recyclage; regrette que les déchets électroniques de l'Union européenne soient souvent triés dans des pays en développement, où les normes de santé et de sécurité ne sont pas toujours respectées; souligne que l'économie circulaire européenne devrait contribuer davantage à l'amélioration des conditions de travail dans d'autres parties du monde; rappelle que, en cas d'incertitude sur la question de savoir si les déchets exportés sont recyclés dans des pays tiers dans le respect de normes sociales, sanitaires et environnementales élevées, l'amélioration du recyclage des déchets sur le territoire de l'Union devrait être privilégiée;

7. rappelle que, outre l'adoption de mesures permettant d'atteindre l'objectif de la neutralité climatique à l'horizon 2050, il convient de s'attaquer à l'empreinte carbone découlant de la demande européenne de produits importés; invite la Commission à recenser et à supprimer les obstacles à la croissance verte, à l'éco-innovation et ceux qui empêchent ou restreignent l'accès au marché pour les produits et services circulaires en provenance de pays tiers; demande à la Commission d'étudier les possibilités et les avantages d'une réduction des barrières tarifaires et non tarifaires sur certains produits et services afin d'encourager le développement de l'économie circulaire, y compris dans le cadre de la révision en cours du système de préférences généralisées de l'Union européenne (SPG); encourage la Commission, à cet égard, à ajouter la dimension de l'économie circulaire au champ des négociations sur l'accord sur les biens environnementaux, qui devraient s'intensifier; invite la Commission à tenir compte des besoins particuliers des petites et moyennes entreprises (PME) de l'Union, à aider les PME à intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'entreprise, y compris par des mesures incitatives, et à les soutenir dans la mise en œuvre de stratégies commerciales visant à exporter des produits circulaires, notamment par le lancement d'un outil d'évaluation des risques pour les règles d'origine, comme l'envisage actuellement la Commission; appelle la Commission à montrer la voie au sein de l'OMC pour traiter les produits en fonction de leur teneur en carbone, ce qui permettra d'uniformiser les règles du jeu;
8. accueille favorablement l'inclusion des différents aspects de l'économie circulaire dans les accords commerciaux en vigueur au moyen des chapitres sur le développement durable, ainsi que l'inclusion d'une référence expresse à l'économie circulaire dans les futurs accords en cours de négociation; demande instamment à la Commission de veiller à ce que tous les instruments commerciaux disponibles, notamment les ALE, fassent ressortir les principes de l'économie circulaire, en prévoyant des chapitres sur le développement durable stricts, contraignants et ayant force de loi - en tenant compte de mécanismes d'évaluation de l'impact sur le développement durable compatibles avec les normes de l'OMC -, ainsi que des modèles économiques concurrentiels qui favorisent le commerce des matières recyclées plutôt que celui des matières premières; invite la Commission à déterminer la manière de trouver un équilibre entre le développement du commerce des produits recyclés et le maintien de normes exigeantes de qualité et d'une protection optimale des consommateurs; préconise de traiter l'économie circulaire de manière transversale dans tous les chapitres importants des ALE; souligne que le responsable européen du respect des règles du commerce doit avoir pour priorité d'assurer l'application effective des accords commerciaux; invite la Commission à engager un dialogue avec nos partenaires dans le cadre des ALE actuels afin de déterminer si ces accords soutiennent la transition vers une économie circulaire;

insiste sur l'opportunité d'utiliser les mécanismes de coopération des chapitres sur le commerce et le développement durable pour collaborer avec les pays tiers en vue de promouvoir l'économie circulaire; demande à la Commission de réaliser des progrès au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la reconnaissance des procédés et méthodes de production (PMP) en tant qu'élément permettant de différencier les produits en mettant particulièrement l'accent sur les méthodes de production circulaire;

9. encourage la Commission à nouer un dialogue et une relation de coopération ouverts et transparents avec les partenaires commerciaux de l'Union pour continuer à soutenir les principes de l'économie circulaire; demande à la Commission et aux États membres de déployer davantage d'efforts dans les enceintes internationales (CNUCED, OMC, G20, G7) pour poursuivre la mise en œuvre du programme de l'Union relatif à l'économie circulaire et instaurer des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale avec les partenaires internationaux, en explorant la possibilité d'utiliser le concept de passeport numérique afin de favoriser la disponibilité des données relatives au contenu des produits, à leur empreinte carbone et à leur recyclabilité, de permettre une meilleure circularité, de promouvoir la responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que des choix de consommation durables; propose également à cet égard que la Commission coopère avec les organisations multilatérales compétentes pour parvenir à un accord sur un système d'étiquetage international qui soit facilement compréhensible pour les consommateurs et qui indique si un produit peut être recyclé; souligne, en outre, qu'il convient d'accorder une attention particulière à la manière dont les pays partenaires moins développés participent à l'économie circulaire et peuvent en bénéficier; demande une évaluation des incidences de l'augmentation des taux de recyclage au sein de l'Union sur les pays fortement dépendants à l'égard des importations de déchets; invite la Commission à intégrer les principes de l'économie circulaire, en particulier dans sa stratégie intitulée «Vers une stratégie globale avec l'Afrique»; invite la Commission à avoir recours à l'aide pour le commerce et au régime SPG+ pour aider les pays en développement à adopter des pratiques d'économie circulaire, telles que la définition de normes de produits.
10. souligne que, lorsque les flux de déchets sont exportés en dehors du territoire de l'Union d'une façon socialement équitable, propre et gérable, des opportunités peuvent émerger pour les pays tiers, et que des gains d'efficacité économique sont possibles quand les centres de fabrication sont situés à proximité immédiate des installations de recyclage, ce qui permet de faire émerger des «champions» du recyclage, équipés d'infrastructures de première qualité pour le tri et la transformation, et d'accroître la qualité et les volumes du recyclage à l'échelle mondiale;
11. attire l'attention sur le risque de dumping environnemental lorsque des matières premières secondaires ou des marchandises d'occasion sont échangées parce que les normes environnementales européennes sont plus strictes que celles appliquées dans un pays tiers donné, ce qui saperait les actions mondiales en faveur de l'environnement et du climat, et entraverait la transition durable dans les pays tiers;
12. souligne combien il est important de promouvoir et de faciliter la consommation de produits agricoles et de denrées alimentaires provenant d'exploitations agricoles locales.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 10.11.2020 |
| Résultat du vote final | +: 42 -: 0 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | Barry Andrews, Anna-Michelle Asimakopoulou, Tiziana Beghin, Geert Bourgeois, Saskia Bricmont, Udo Bullmann, Jordi Cañas, Daniel Caspary, Miroslav Číž, Arnaud Danjean, Paolo De Castro, Emmanouil Fragkos, Raphaël Glucksmann, Markéta Gregorová, Enikő Győri, Roman Haider, Christophe Hansen, Heidi Hautala, Danuta Maria Hübner, Herve Juvin, Karin Karlsbro, Maximilian Krah, Bernd Lange, Gabriel Mato, Sara Matthieu, Emmanuel Maurel, Carles Puigdemont i Casamajó, Samira Rafaela, Inma Rodríguez-Piñero, Massimiliano Salini, Helmut Scholz, Liesje Schreinemacher, Sven Simon, Dominik Tarczyński, Mihai Tudose, Kathleen Van Brempt, Marie-Pierre Vedrenne, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler, Jan Zahradil |
| Suppléants présents au moment du vote final | Marek Belka, Jean-Lin Lacapelle |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 42 | + |
|----------|--|
| ECR | Geert Bourgeois, Emmanouil Fragkos, Dominik Tarczynski, Jan Zahradil |
| GUE/NGL | Emmanuel Maurel, Helmut Scholz |
| ID | Roman Haider, Herve Juvin, Maximilian Krah, Jean-Lin Lacapelle |
| NI | Tiziana Beghin, Carles Puigdemont i Casamajó |
| PPE | Anna Michelle Asimakopoulou, Daniel Caspary, Arnaud Danjean, Enikő Győri, Christophe Hansen, Danuta Maria Hübner, Gabriel Mato, Massimiliano Salini, Sven Simon, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler |
| Renew | Barry Andrews, Jordi Cañas, Karin Karlsbro, Samira Rafaela, Liesje Schreinemacher, Marie-Pierre Vedrenne |
| S&D | Marek Belka, Udo Bullmann, Miroslav Číž, Paolo De Castro, Raphaël Glucksmann, Bernd Lange, Inma Rodríguez Piñero, Mihai Tudose, Kathleen Van Brempt |
| VertsALE | Saskia Bricmont, Markéta Gregorova, Heidi Hautala, Sara Matthieu |

| 0 | - |
|---|---|
| | |

| 0 | 0 |
|---|---|
| | |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

10.11.2020

AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire
(2020/2077(INI))

Rapporteure pour avis: Jutta Paulus

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les secteurs des transports, du tourisme et de la logistique, ainsi que leurs chaînes d'approvisionnement, peuvent contribuer grandement à améliorer l'efficacité des ressources en tirant pleinement parti de la chaîne logistique et de la chaîne de valeur, y compris en développant des solutions numériques et fondées sur l'IA; considérant qu'une part croissante des marchandises transportées et des marchandises utilisées dans le secteur du tourisme sont conditionnées dans des matériaux à usage unique;
- B. considérant que l'économie circulaire a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs en matière de climat, y compris en ce qui concerne la mobilité; considérant qu'une économie en circuit fermé permet de maintenir la valeur maximale des matières premières et des produits tout au long de la chaîne; considérant qu'une étude récente¹ a néanmoins conclu que les dispositions actuelles en matière de mobilité portent sur le transport de matériaux plutôt que sur le transport de personnes, et que, dans les faits, elles s'appliquent de manière linéaire, car il n'existe actuellement aucune véritable politique en matière de mobilité circulaire;
- C. considérant que les plans pour la reprise et la résilience doivent soutenir la transition vers l'économie circulaire, y compris dans le domaine des transports;
- D. considérant que l'intégration des principes de l'économie circulaire et de l'écoconception dans les produits et les services touristiques améliorera la qualité de

¹ <https://ce-center.vlaanderen-circulair.be/nl/publicaties/publicatie-2/10-circular-economy-indicators-for-person-mobility-and-transport>

l'expérience touristique, réduira ses incidences sur l'environnement et facilitera l'accès à des produits ou à des services durables et écoconçus destinés aux consommateurs;

- E. considérant que la collecte de données qualitatives revêt une importance capitale pour suivre et évaluer correctement les politiques qui sont menées;
- F. considérant que, dans son livre blanc de 2011 sur les transports, la Commission s'est fixé pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues aux transports de 60 % au moins d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 1990, et de 20 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2008; considérant que les émissions imputables aux transports (aviation internationale incluse, mais trafic maritime international exclu) en 2017 étaient supérieures de 28 % aux niveaux de 1990; considérant que la Commission, à la suite des analyses d'impact correspondantes et des consultations qu'elle a menées avec toutes les parties prenantes concernées, devrait prendre les initiatives qui s'imposent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de la législation de l'Union relative au secteur des transports, car ce secteur revêt une importance cruciale pour réaliser les ambitions de l'Union en matière de décarbonation; considérant que plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre sont liées à l'extraction et à l'utilisation des matières premières, qu'une diminution de l'utilisation des matières premières et des produits de base primaires et qu'un recyclage accru contribuent favorablement à préserver notre prospérité et à soutenir notre économie;
1. se félicite du plan d'action de la Commission en faveur de l'économie circulaire; insiste sur le fait que l'empreinte carbone et ressources des biens liée à la mobilité et au transport pourrait être réduite grâce à une approche fondée sur l'économie circulaire qui promeut, en particulier, une optimisation et une normalisation permettant d'accroître les taux de remplissage des véhicules, ainsi que la révision des processus logistiques gérés de manière efficace et durable; insiste sur le fait que l'économie circulaire ouvre de larges possibilités au secteur de la mobilité, comme les initiatives relevant de l'économie collaborative, les véhicules à émissions nulles ou à faibles émissions et la réutilisation des composants; souligne que le transport multimodal occupe une place importante dans l'économie circulaire et qu'il convient de privilégier les transports qui utilisent le moins de ressources;
 2. invite la Commission à mettre davantage l'accent sur le secteur des transports dans ses initiatives relevant de l'économie circulaire et à multiplier les efforts destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports; souligne qu'il est nécessaire de dissocier la croissance du PIB d'une augmentation des émissions dues aux transports et de la consommation des ressources, comme l'a envisagé la Commission dans son livre blanc de 2001 sur la politique européenne des transports, en amorçant une transition de la route vers le train, le bateau et le transport public de passagers; attend également avec un intérêt particulier la stratégie européenne globale pour une mobilité durable et intelligente qui a été annoncée;
 3. souligne qu'il est nécessaire de promouvoir l'écoconception des produits de transport et d'améliorer la performance environnementale des services de transport; souligne qu'il convient d'élaborer une stratégie européenne destinée à promouvoir les technologies de suivi intégrées dans les marchandises et les véhicules afin d'améliorer les informations

disponibles et de s'en servir dans les domaines de la conception, de la prévision de la durée de vie, de la prolongation du cycle de vie, de l'efficacité du recyclage et de la planification des cycles d'utilisation;

4. invite l'Union à accroître la part des énergies renouvelables dans les différents modes de transport, qui s'élevait à 7,2 % en 2017, niveau bien inférieur à l'objectif de 10 % fixé pour 2020 par la directive 2009/28/CE, afin d'atteindre l'objectif minimal de 14 % fixé pour 2030 par la directive (UE) 2018/2001; insiste sur l'importance qu'il y a à déterminer des niveaux cibles de CO₂ à l'échelle de l'Union pour le transport de passagers et de marchandises afin de promouvoir davantage l'utilisation des énergies renouvelables; invite la Commission à adopter des mesures supplémentaires afin d'assurer la transition vers un mix électrique plus faible en carbone dans l'Union, étant donné que, sur l'ensemble de leur cycle de vie, les émissions des véhicules électriques à batterie rechargés hypothétiquement grâce à de l'électricité produite uniquement à partir de l'énergie éolienne et d'autres sources renouvelables pourraient être sensiblement inférieures à celles d'un véhicule à moteur à combustion interne équivalent; invite l'Union à prendre des mesures pour améliorer la conception des véhicules, ce qui permettra de faire reculer la demande de matières premières, la consommation de carburant et les émissions de CO₂; demande à la Commission de soutenir la création de nouvelles possibilités d'emploi;
5. demande à la Commission de se pencher sur les effets des carburants biosourcés alternatifs, en accordant une attention particulière à l'utilisation des sols, pour éviter que les carburants alternatifs soient produits au détriment des cultures alimentaires;
6. demande instamment à la Commission et aux États membres d'internaliser les coûts externes des transports, de sensibiliser les usagers des transports, de promouvoir des solutions de transport plus propres par la mise en place de systèmes de certification des émissions de gaz à effet de serre et de permettre aux consommateurs de choisir des modes de transport respectueux du climat; demande instamment à l'Union de prendre des mesures destinées à limiter le recours intensif aux transports dans les chaînes de production; souligne l'importance que revêtent l'innovation et les politiques fiscales et met l'accent sur l'étiquetage européen qui est un outil essentiel pour aider les consommateurs à faire leur choix et à s'orienter vers les services les plus durables; encourage activement les producteurs à utiliser l'identité de leur marque et leur influence sur le marché pour promouvoir une consommation et des transports durables et circulaires; demande à la Commission de développer des indicateurs permettant d'analyser et de garantir le développement de l'économie circulaire dans les transports;
7. demande à la Commission de présenter des pistes qui pourraient permettre aux prestataires de services de transport et aux opérateurs de systèmes de réservation informatisés de fournir de manière plus pertinente des informations sur les émissions d'équivalent CO₂, comparées aux données relatives aux meilleures connexions alternatives en train, en bateau ou en bus; invite l'Union à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport maritime en encourageant des technologies propres et durables, comme l'utilisation des technologies de navigation à voile, et des mesures telles que la navigation lente et l'optimisation de la vitesse; invite instamment la Commission et les États membres à soutenir les modes de transport les plus efficaces sur le plan des ressources et à définir des mesures incitatives et des modèles de

tarification appropriés, y compris au moyen d'incitations fiscales et en indiquant le montant de la TVA sur les billets;

8. rappelle que le secteur des transports de l'Union reste très largement tributaire du pétrole et, par conséquent, des importations pour satisfaire ses besoins énergétiques; insiste par conséquent sur le fait que, outre l'intégration des carburants alternatifs dans la prochaine stratégie européenne globale pour une mobilité durable et intelligente, l'Union devrait améliorer la législation pertinente relative aux carburants alternatifs, durables et renouvelables dans le secteur des transports fondée sur l'analyse du cycle de vie et tirer pleinement parti des synergies aux niveaux européen, national et régional; encourage la Commission à adopter des mesures incitatives en faveur de l'harmonisation des politiques de relance budgétaire pour la consommation de ce type de carburants et pour l'achat de véhicules qui fonctionnent avec ces carburants; demande à la Commission de s'assurer que, pour chaque mode de transport, l'ensemble des carburants alternatifs – y compris l'hydrogène, les biocarburants durables et l'huile de friture usagée – soient étudiés en tenant compte de leurs possibilités de développement et de leurs effets sur l'environnement;
9. encourage la Commission à donner suite à la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs en fixant des objectifs plus ambitieux et en révisant la législation pertinente afin de garantir la disponibilité d'infrastructures de recharge et d'entretien pour les véhicules électriques sur l'ensemble du territoire européen, en étendant cette directive à tous les modes de transport et en garantissant une aide financière de l'Union et des ressources humaines appropriées afin que celle-ci puisse être appliquée et mise en œuvre de manière efficace; fait observer que cette législation devrait tenir compte des besoins particuliers des îles, des régions ultrapériphériques, des régions périphériques, ainsi que des zones de montagne et des zones dépeuplées;
10. invite les États membres et la Commission à donner la priorité, dans les plans pour la reprise et la résilience ainsi que dans les différents instruments de financement de l'Union, aux initiatives liées à l'économie circulaire et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports, en particulier par la mise à disposition et l'utilisation rapides des infrastructures appropriées;
11. demande qu'un réseau européen cohérent de terminaux de transport combiné et de plateformes logistiques intermodales soit créé pour promouvoir davantage l'économie circulaire;
12. relève qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de remplissage et les facteurs d'occupation; souligne que les services de mobilité partagée peuvent profiter à l'économie circulaire et réduire les incidences des transports sur l'environnement; souligne que le nombre de véhicules pourrait être réduit, mais que ceux-ci pourraient être utilisés de manière plus intensive, ce qui permettrait d'économiser les ressources utilisées aux fins de la production, à condition qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de transport circulaire et multimodal plus large; demande, par conséquent, que soient encouragés les systèmes de transport intelligents qui contribuent à promouvoir l'intermodalité, y compris pour le «dernier kilomètre», et que les usagers disposent d'informations intégrées lorsqu'ils arrêtent leurs décisions d'achat ou

d'approvisionnement, en accordant une attention particulière aux données relatives à l'origine des produits et des services, ainsi qu'aux coûts d'exploitation et à leur lien avec les émissions de gaz à effet de serre détaillées par option;

13. estime que la mobilité partagée peut permettre d'aboutir à l'utilisation de véhicules électriques de plus petite taille ayant une autonomie restreinte et des besoins en énergie moins élevés, ce qui permet de fabriquer des batteries plus légères produisant moins d'émissions de gaz à effet de serre; invite la Commission et les États membres à promouvoir les services et les initiatives de mobilité partagée les plus durables au moyen d'une stratégie à long terme, par exemple en diminuant la taxe d'immatriculation des véhicules; insiste sur les avantages potentiels qu'offre l'utilisation de véhicules partagés tout en répondant aux besoins actuels des utilisateurs; demande que des plateformes en ligne pour la numérisation et la mise en commun des demandes de transport soit créée; met l'accent sur le fait qu'il est nécessaire d'établir une distinction entre la mobilité partagée non professionnelle et les services commerciaux de transport dans la terminologie employée par l'Union, ainsi que de réduire les obstacles à la mobilité partagée;
14. souligne que les services de mobilité partagée permettent de réduire l'encombrement du trafic et contribuent à régler les problèmes de densité des transports urbains; demande instamment aux villes de prendre l'initiative de repenser leurs systèmes et leurs flux de transport; demande aux autorités locales et régionales de tenir compte de la contribution de la société civile et des principales parties prenantes (opérateurs de transport, distributeurs, employés, centre de recherche et d'enquête, universités, etc.) à la réalisation de cet objectif; souligne qu'il est nécessaire d'innover et de développer de nouvelles technologies dans le secteur des transports; met en avant l'importance qu'il y a à maintenir les connaissances, la valeur et les emplois créés grâce à l'innovation au sein de l'Union; demande instamment que les recherches sur l'utilisation des véhicules soient poursuivies, en s'appuyant sur les données des enquêtes nationales sur les voyages et les contrôles techniques périodiques, car les observations solides concernant le kilométrage annuel, les motifs de déplacement et le kilométrage total sur l'ensemble du cycle de vie sont actuellement limitées, ce qui empêche de parvenir à une efficacité optimale et de tirer pleinement parti du potentiel d'économies de carbone;
15. estime que l'Union européenne devrait soutenir les initiatives circulaires, les technologies innovantes et les modèles d'entreprises circulaires qui proposent des services durables – souvent au niveau local et mis en œuvre par des micro, petites et moyennes entreprises ou coopératives de mobilité – qui présentent un potentiel élevé en matière d'innovation et d'économie des ressources dans la prestation de services durables; invite la Commission et les États membres à promouvoir le respect des exigences de l'économie circulaire dans la réglementation, l'offre et les concessions de transports publics et dans leurs flottes de véhicules, ainsi que dans les procédures d'attribution des marchés des infrastructures de transport; met l'accent sur l'importance que revêtent les marchés publics circulaires en général et leur caractère potentiellement exemplaire aux niveaux national, régional et local; insiste sur les effets que cette politique pourrait avoir sur la sensibilisation des usagers et sur les choix de mobilité;
16. constate que les incidences sur l'environnement de l'extraction et de la transformation des matières premières destinées aux véhicules peuvent être réduites grâce à des circuits

d'approvisionnement courts et à une utilisation rationnelle des matières, ainsi qu'à une écoconception améliorée, à l'augmentation de la durée de vie des véhicules, aux réparations, à la préparation à la réutilisation, à une utilisation réduite des matériaux critiques, à une élimination progressive des substances nocives dans les équipements des véhicules et à l'amélioration du recyclage; insiste sur le fait que la phase de conception est essentielle pour les possibilités ultérieures de réutilisation et de recyclage; invite la Commission et les États membres à mettre en place un contrôle strict de l'ensemble du cycle de vie des véhicules et à limiter les exportations de véhicules hors d'usage et d'occasion vers les pays tiers pour ne pas priver l'économie européenne de matières premières critiques; attire l'attention sur les projets vertueux qui permettent de réacheminer vers l'Union, à partir de pays tiers, des carcasses de véhicules à des fins de recyclage;

17. invite la Commission, lors du réexamen de la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, à étudier la possibilité d'intégrer des mesures appropriées pour améliorer les systèmes de collecte des déchets et de créer un système afin de garantir la qualité et la fiabilité des produits issus de l'économie circulaire, et à veiller à ce que les informations sur les matériaux et les composés potentiellement problématiques qui sont utilisés soient conservées tout au long de la chaîne de valeur grâce à des moyens technologiques;
18. invite instamment la Commission à introduire la notion de responsabilité des producteurs, des passeports pour les produits, des délais de garantie plus longs et un droit de réparation des véhicules, en particulier ceux qui utilisent les nouvelles technologies; insiste sur le fait qu'une part considérable (de 15 à 50 %) des émissions de gaz à effet de serre d'une voiture sont générées au cours de sa fabrication; encourage les études menées sur les avantages que pourrait présenter, pour les processus de réparation, une association efficace de la numérisation et de l'impression 3D; invite la Commission à examiner de près l'impact de la croissance des technologies et des applications numériques sur la durée de vie des véhicules et à s'assurer que les équipements numériques et les logiciels obsolètes puissent être mis à jour à un prix abordable;
19. accueille favorablement l'objectif, énoncé par la Commission dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, de réaliser des progrès rapides en matière de durabilité et de potentiel circulaire des batteries destinées à l'électromobilité et de prévoir un cadre réglementaire pour les batteries en 2020 qui soit en mesure de garantir une gestion circulaire des flux de matériaux et de porter à son maximum leur réutilisation; invite la Commission à supprimer progressivement les batteries non rechargeables utilisées dans les systèmes de transport, lorsque des solutions de remplacement existent, et à prévoir une part croissante de contenus recyclés dans les batteries, ainsi que des cycles de vie plus longs, ce qui permettrait de réduire jusqu'à 50 % les émissions de gaz à effet de serre générés au cours de leur production; souligne que la normalisation de la conception des batteries peut s'avérer essentielle pour permettre la réutilisation et le recyclage des batteries à l'avenir, y compris les systèmes fondés sur les marchés; met en exergue le potentiel que présente une réutilisation en cascade des batteries dans le cadre de nouvelles applications, comme le stockage et la fourniture d'énergie; insiste sur le fait qu'il est nécessaire de mener davantage de recherches sur ces applications; invite la Commission à tenir compte de l'empreinte carbone de la production de batteries;

souligne que la mesure dans laquelle le freinage par récupération peut être utilisé pour récupérer de l'énergie est un facteur essentiel qui influence la consommation d'énergie des véhicules électriques à batterie et des véhicules hybrides rechargeables (VHR), et qu'il est donc crucial d'effectuer des recherches dans ce domaine; invite la Commission à intensifier le développement de normes européennes en matière de recharge;

20. met l'accent sur l'intérêt qu'offre le mode de recharge des véhicules électriques à batterie pour l'intégration du secteur et les performances relatives aux gaz à effet de serre, car les recharges effectuées à des périodes où l'approvisionnement en électricité renouvelable dépasse la demande peuvent permettre de stabiliser le réseau électrique, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre du réseau dans son ensemble, tandis que, au contraire, les recharges qui coïncident avec des pics de consommation d'autres énergies en fin de journée peuvent exacerber le pic de demande en électricité; invite la Commission à promouvoir les technologies de recharge intelligente, qui devraient intégrer les normes de l'Union, et qui sont capables de contrôler la durée de la recharge, contribuant ainsi à la stabilité du réseau, à la réduction des coûts de l'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables; fait remarquer que les usagers pourraient devenir des prosommateurs d'énergie en injectant l'énergie produite par les batteries de leur véhicule dans le réseau en échange d'une contrepartie financière ou en utilisant l'électricité auto-générée à partir de panneaux solaires pour charger leurs véhicules;
21. invite la Commission à limiter les exportations de déchets vers les pays tiers et à réexaminer le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets, comme cela a été annoncé dans le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire; fait observer que les exportations de déchets ont des incidences négatives sur l'environnement et sur la santé dans les pays de destination, entraînent la perte de matériaux – en particulier des matières premières – et de composants précieux, ont des répercussions négatives sur la création d'emplois dans l'Union et augmentent les émissions des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie en raison de ce transport supplémentaire; demande que les sites de recyclage soient relocalisés afin de s'assurer de la maîtrise pleine et entière des cycles de l'économie circulaire tout en mettant l'accent sur le recyclage et la réutilisation; demande, par conséquent, que des moyens soient mis en place pour lutter contre les exportations illégales et la fraude, en particulier les exportations de déchets sous couvert de véhicules d'occasion; invite la Commission à veiller à ce que la directive sur les installations de réception portuaires soit mise en œuvre;
22. invite instamment la Commission à rendre obligatoires les emballages et les conteneurs réutilisables pour le transport, même si cette solution ne saurait être utilisée pour les denrées alimentaires lorsqu'elle est contraire aux règles relatives à la sécurité alimentaire; invite la Commission à procéder à une analyse d'impact de l'harmonisation des systèmes de consigne pour les emballages industriels standard; demande instamment aux États membres de rendre obligatoire la reprise des emballages industriels standard également à des fins de réutilisation et de recyclage; demande que ces mesures entrent en vigueur dans un délai raisonnable;
23. invite la Commission à intégrer le secteur du tourisme dans ses ambitions en faveur de l'économie circulaire afin d'accomplir des progrès sur les plans de l'innovation, de la durabilité et de la résilience du secteur; rappelle la communication de 2010 de la

Commission sur un nouveau cadre politique pour le tourisme européen qui évoquait un tourisme durable et invitait les entreprises du tourisme à réduire leur utilisation d'eau potable, leurs émissions de gaz à effet de serre et leur empreinte environnementale, ainsi qu'à utiliser une énergie propre et, de manière générale, à utiliser les ressources naturelles de manière responsable; invite instamment la Commission à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la législation environnementale européenne et des objectifs du nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire dans le cadre de leurs stratégies touristiques nationales et de leurs projets spécifiques; met l'accent sur le fait qu'il convient d'encourager, de stimuler et d'inciter les entreprises qui exercent une activité dans le secteur du tourisme à participer au système de label écologique et au système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'Union; souligne qu'il est important de favoriser et d'encourager davantage l'application des principes de l'écoconception grâce à de nouveaux services touristiques, tant du point de vue des biens utilisés pour fournir ces services que des processus d'approvisionnement et de leur incidence environnementale;

24. souligne combien il est important de mettre en place une infrastructure globale relevant de l'économie circulaire qui encourage les entreprises du tourisme, comme les hôtels, à produire et à se procurer de l'énergie renouvelable; invite la Commission à mettre sur pied une stratégie destinée à encourager l'utilisation d'eau recyclée; insiste sur l'importance qu'il y a à se doter d'une infrastructure solide, en particulier pour les PME qui ne possèdent pas les moyens financiers ni organisationnels pour mettre en place elles-mêmes ce type d'infrastructure; encourage les initiatives, telles que le réseau des itinéraires cyclables européens, qui soutiennent les expériences touristiques en promouvant des activités saines et le contact avec l'environnement; invite la Commission à encourager la création de réseaux touristiques de taille modeste et respectueux de la biodiversité, inclusifs, bénéfiques pour les communautés locales, autour de centres territoriaux de développement touristique qui permettent de créer des liens entre les professionnels du tourisme, les producteurs locaux, les pouvoirs publics, les commerces de proximité et les artisans;
25. constate que diverses études révèlent que l'industrie hôtelière est à l'origine d'un niveau excessivement élevé de gaspillage alimentaire et qu'il incombe au secteur du tourisme de jouer un rôle dans les politiques publiques de lutte contre le gaspillage alimentaire; encourage l'idée selon laquelle les professionnels de ce secteur participent à l'amélioration de la collecte des données pertinentes en la matière ainsi qu'à la sensibilisation, à la diffusion et à la mise en œuvre de mesures visant à empêcher le gaspillage alimentaire; insiste sur le fait que le secteur peut permettre d'aboutir à la création de réseaux de solidarité qui transformeraient le risque de gaspillage alimentaire en une occasion de faire preuve de solidarité et de promouvoir l'économie circulaire; recommande de mettre en place des programmes de formation pour les chefs afin de réduire le gaspillage alimentaire; demande que les déchets alimentaires soient davantage réutilisés pour produire des aliments pour animaux ou du biogaz; estime que les PME de l'industrie hôtelière et alimentaire présentent un potentiel élevé d'innovation et d'élaboration de nouvelles solutions circulaires; invite la Commission à coopérer avec les États membres pour supprimer les obstacles institutionnels qui empêchent la mise en place d'une alimentation circulaire, notamment les règlements qui interdisent la distribution des surplus de nourriture dégagés par le secteur du tourisme;

26. souligne qu'il est important de définir et de concevoir des projets innovants de formation et de renforcement des compétences dans le domaine de l'économie circulaire pour les travailleurs de tous les secteurs, y compris les transports, en tenant compte des besoins du secteur concerné et des compétences requises; souligne l'importance que revêt la coordination entre la Commission, les États membres et les autorités locales et régionales pour parvenir à la réalisation des objectifs énoncés dans le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire et pour investir davantage dans l'éducation et les campagnes de sensibilisation sur les bénéfices et les avantages tirés des actions relevant de l'économie circulaire dans le secteur des transports; demande que des échanges de bonnes pratiques et de projets soient mis en place à tous les niveaux.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 10.11.2020 |
| Résultat du vote final | +: 37 -: 4 0: 2 |
| Membres présents au moment du vote final | Magdalena Adamowicz, Andris Ameriks, José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Marco Campomenosi, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Johan Danielsson, Andor Deli, Karima Delli, Gheorghe Falcă, Mario Furore, Søren Gade, Isabel García Muñoz, Jens Gieseke, Elsi Katainen, Kateřina Konečná, Elena Kountoura, Julie Lechanteux, Peter Lundgren, Benoît Lutgen, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Tilly Metz, Giuseppe Milazzo, Cláudia Monteiro de Aguiar, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier, Rovana Plumb, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, Sven Schulze, Barbara Thaler, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Lucia Vuolo, Roberts Zīle, Kosma Złotowski |
| Suppléants présents au moment du vote final | Angel Dzhambazki, Roman Haider, Jutta Paulus, Anne-Sophie Pelletier, Kathleen Van Brempt |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 37 | + |
|-----------|---|
| ECR | Angel Dzhambazki, Roberts Zīle, Kosma Złotowski |
| GUE/NGL | Kateřina Konečná, Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier |
| NI | Mario Furore |
| PPE | Magdalena Adamowicz, Andor Deli, Gheorghe Falcă, Jens Gieseke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Giuseppe Milazzo, Cláudia Monteiro de Aguiar, Massimiliano Salini, Sven Schulze, Barbara Thaler, Elissavet Vozemberg-Vrionidi |
| Renew | José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Søren Gade, Elsi Katainen, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet |
| S&D | Andris Ameriks, Johan Danielsson, Isabel García Muñoz, Rovana Plumb, Kathleen Van Brempt, |
| Verts/ALE | Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Karima Delli, Tilly Metz, Jutta Paulus |

| 4 | - |
|-----|--|
| ECR | Peter Lundgren |
| ID | Marco Campomenosi, Roman Haider, Lucia Vuolo |

| 2 | 0 |
|----|------------------------------------|
| ID | Julie Lechanteux, Philippe Olivier |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

7.12.2020

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2020/2077(INI))

Rapporteur pour avis: Claude Gruffat

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et les zones rurales sont des composantes importantes de l'économie circulaire et de la bioéconomie; est d'avis que, parce qu'elle dépend fortement des cycles et processus naturels, l'agriculture durable est parfaitement compatible avec un modèle d'économie circulaire fonctionnel, en contribuant à une alimentation saine et abordable;
2. estime que si l'on veut exploiter tout son potentiel, la bioéconomie doit rester une priorité pour l'Union européenne, et qu'il est dès lors nécessaire d'assurer une cohérence entre les mesures mises en place et les fonds mis à disposition; souligne que l'économie circulaire et la bioéconomie peuvent apporter des solutions aux problématiques auxquelles le secteur agricole est confronté, y compris celles mises en évidence par la crise de la COVID-19;
3. considère que le modèle d'économie circulaire a le potentiel d'améliorer non seulement la durabilité de notre secteur agricole, mais aussi sa compétitivité à long terme; souligne le rôle majeur que les jeunes agriculteurs et le renouvellement générationnel dans l'agriculture ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) de l'agroalimentaire peuvent jouer et jouent d'ores et déjà dans la transition vers une économie circulaire;
4. met en avant que l'économie circulaire et le passage à une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus inclusive, plus durable et plus respectueuse de l'environnement et du climat peuvent stimuler la création d'entreprises et l'entrepreneuriat au sein des PME;
5. se félicite de la communication de la Commission sur le nouveau plan d'action en

faveur de l'économie circulaire, dès lors qu'elle reflète parfaitement les mutations nécessaires d'une économie répondant aux exigences du développement durable, permettant ainsi de créer des emplois et d'agir en faveur du climat, de l'environnement et de la biodiversité;

6. souligne que l'économie circulaire pourrait offrir davantage de possibilités de rendre l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire plus efficace dans l'utilisation des ressources, en restreignant l'utilisation d'intrants extérieurs et les fuites de surplus de nutriments, ce qui contribuera à boucler les cycles des nutriments, à réduire les rejets polluants dans l'environnement, à diminuer la volatilité des prix, à réduire les prix de revient et à s'inscrire dans la durabilité;
7. fait observer qu'en 2015, la bioéconomie représentait un marché estimé à plus de 2,3 billions d'euros, générant 20 millions d'emplois et représentant 8,2 % de l'emploi total dans l'Union;
8. estime que la communication est un véritable appel à changer de manière qualitative et à optimiser les modèles de production sur les exploitations en faveur de pratiques, concepts et systèmes de production plus durables, tels que l'agroécologie, l'agriculture biologique, la production intégrée, la limitation du travail du sol et le maintien d'une couverture permanente, en ayant recours, entre autres, à des techniques précises et intelligentes visant à remédier aux dégradations et à la raréfaction des ressources naturelles ainsi qu'au besoin qui en découle d'améliorer la production;
9. signale que le plan d'action montre la voie d'une agriculture plus durable, économe en ressources, autonome et résiliente; souligne que le modèle de l'économie circulaire et les changements qu'elle implique se répercuteront également sur les secteurs de la transformation et du commerce des denrées alimentaires ainsi que sur toute la bioéconomie agricole;
10. considère que parmi les principes de l'économie circulaire figurent, entre autres:
 - une meilleure utilisation des ressources énergétiques, par exemple pour ce qui est de la consommation de carburant ou de l'efficacité thermique des bâtiments;
 - la conservation et l'économie de l'eau, au moyen par exemple de systèmes d'irrigation économes en eau, de circuits fermés de récupération et de recyclage de l'eau, et du stockage et de la conservation de l'eau, notamment dans les sols, la biote des sols et la végétation;
 - une utilisation plus efficace des ressources utilisées pour les aliments pour animaux, par exemple en relocalisant et en rationalisant l'alimentation des animaux et en réduisant les distances de transport;
 - une utilisation accrue de produits biologiques biosourcés dérivés de processus naturels (engrais, stimulants et contrôles biologiques), en remplaçant chaque fois que possible les intrants chimiques non renouvelables (engrais et pesticides de synthèse par exemple);
 - une capacité donnée aux agriculteurs et groupes d'agriculteurs de mettre en place

des collaborations et des synergies, afin d'utiliser les équipements et les installations plus efficacement et de prévenir le cumul d'équipements, qui va souvent de pair avec une gestion des investissements reposant sur la planification fiscale;

- une meilleure coopération entre les parties prenantes, notamment par la promotion des modèles coopératifs et la multiplication des synergies sur le terrain, reposant sur des engagements collectifs et communs;
11. souligne que l'économie circulaire peut apporter des solutions aux problématiques mises en évidence par la crise de la COVID-19, notamment en réduisant la vulnérabilité des chaînes de valeur agroalimentaires;
 12. estime que le plan de relance économique de l'Union (Next Generation EU) devrait apporter un soutien pour créer et renforcer les chaînes de valeur agroalimentaires locales et régionales et accroître leur résilience, et mettre en place de nouvelles pratiques agricoles durables et des initiatives en faveur de l'économie circulaire;
 13. plaide en faveur de la mise en place, dans les meilleurs délais, d'une stratégie de l'Union relative à l'approvisionnement en protéines végétales dans le cadre des plans stratégiques des États membres, idéalement avant l'entrée en vigueur de la prochaine politique agricole commune (PAC);
 14. est d'avis que cette stratégie devrait encourager la production et la consommation de légumineuses, y compris les graines protéagineuses, dont les cultures retiennent l'azote, et des cultures fourragères provenant de l'Union, qui offrent nombre d'avantages agronomiques et environnementaux et peuvent permettre de réduire la dépendance à l'égard de pays lointains, dont certains ne se soucient pas de l'environnement, de la biodiversité ou des droits de l'homme;
 15. souligne que cette stratégie devrait interdire l'importation de produits qui ne respectent pas nos normes sanitaires, environnementales ou climatiques ou participent à la déforestation; estime, en outre, que cultiver davantage de protéagineux en Europe pourrait offrir des débouchés aux agriculteurs; souligne le rôle essentiel que jouent la recherche et l'innovation dans la réduction de la dépendance de l'Union aux importations de protéines, et demande à la Commission de s'assurer que le programme Horizon Europe et le partenariat européen d'innovation dans le cadre de la PAC soutiennent comme il se doit la productivité et la durabilité du secteur agricole;
 16. estime que l'économie circulaire et la bioéconomie offrent des possibilités aux agriculteurs et à leurs coopératives dans le cadre de leur transition vers la neutralité climatique; rappelle qu'il est possible d'autoriser les agriculteurs à utiliser les déchets et résidus agricoles sur les exploitations ou des engrais biologiques recyclés à la place de phosphore importé, dont les ressources mondiales s'amointrissent, ou d'azote de synthèse;
 17. est d'avis que la production de ces engrais biologiques doit répondre à des normes environnementales et sanitaires strictes et à des règles de traçabilité fixées par l'Union européenne;

18. fait remarquer que les agriculteurs, et en particulier ceux dont la production est certifiée, par exemple certifiée biologique, ont besoin de l'assurance que ces engrais sont exempts de substances pouvant contaminer les sols¹;
19. souligne la nécessité d'étudier davantage la plus-value de l'utilisation des résidus agricoles ainsi que le potentiel de l'innovation biosourcée dans le développement de chaînes de valeur, technologies et processus, activités économiques et emplois nouveaux susceptibles de redynamiser les économies régionales, les collectivités locales et les zones rurales;
20. prend note des possibilités qu'offre la gestion des effluents d'élevage pour promouvoir les engrais biologiques, améliorer la teneur en carbone des sols et, ainsi, participer à la séquestration du carbone;
21. précise que la production européenne de biocarburants ne peut être compatible avec les principes de l'économie circulaire que si elle est issue de sous-produits et de la récupération et utilisation de déchets ou résidus, si elle n'accapare qu'une part limitée des terres agricoles et si elle n'entraîne pas une hausse des prix des denrées alimentaires;
22. signale, à cet égard, le potentiel en termes de développement régional et de création d'emplois de l'utilisation des déchets agricoles, déchets alimentaires et déchets municipaux verts locaux dans les usines de production de biogaz; met en avant l'importance d'une production énergétique durable, renouvelable et respectueuse de l'environnement dans le remplacement des énergies fossiles;
23. souligne l'importance de gérer les forêts de manière durable, de sorte que les matériaux dérivés du bois puissent servir à stocker le carbone et remplacer les matériaux dérivés des combustibles fossiles ou les matériaux non renouvelables dans les applications industrielles telles que la construction, les produits fibreux, les textiles, les composites, les bioplastiques et les produits chimiques;
24. appelle à la promotion de produits du bois durables stockant le carbone à long terme en remplacement de substances et d'une production émettant beaucoup de gaz à effet de serre; observe, en outre, qu'augmenter les zones boisées sous les bonnes conditions peut accroître les puits de carbone, tout en créant des emplois et en augmentant les revenus dans les zones rurales et urbaines; estime que la réalisation d'un secteur forestier durable et la compensation des biens et services publics rendus par la conservation de la nature peuvent contribuer à renforcer la bioéconomie à l'échelle européenne;
25. souligne que pour développer des bioéconomies circulaires, il est nécessaire d'aligner les incitations adressées aux entreprises sur ces objectifs stratégiques et d'encourager de nouvelles compétences ainsi que l'acquisition, le partage et l'application des connaissances issues de la formation et de l'éducation afin de répondre aux besoins du secteur et de veiller à une meilleure correspondance entre les compétences et les emplois;
26. souligne qu'il convient d'étayer l'essor de la bioéconomie circulaire au moyen de

¹ Métaux lourds, résidus de médicaments, hormones, agents microbiens pathogènes, microplastiques, verre...

politiques fortes en matière de recherche et d'innovation; note que chaque euro investi dans la recherche et l'innovation en bioéconomie au titre du programme Horizon 2020 générerait une valeur ajoutée d'environ 10 euros;

27. fait remarquer le potentiel qu'a l'économie circulaire de contribuer à une utilisation plus efficace des ressources, de promouvoir les systèmes alimentaires régionaux et locaux qui garantissent un prix juste aux producteurs, de renforcer les circuits courts et le lien entre les produits alimentaires et leur origine, de développer les zones et économies rurales et donc la cohésion sociale et territoriale, et d'encourager la diversification et la complémentarité des cultures sur les exploitations et entre elles;
28. signale, en outre, le potentiel qu'a l'économie circulaire de renforcer la position des agriculteurs au sein du système alimentaire et de la société; met en avant le rôle des collectivités régionales et locales ainsi que des gouvernements nationaux dans la construction de ces circuits courts;
29. demande que les incitations à l'économie circulaire qui concernent les puits de carbone respectent pleinement la biodiversité et l'environnement; invite la Commission à étudier les possibilités d'élaboration d'un cadre réglementaire instaurant notamment une comptabilité carbone solide et transparente afin de contrôler et de vérifier l'authenticité des absorptions de carbone;
30. soutient la Commission dans sa volonté de mieux informer les consommateurs sur les allégations nutritionnelles et écologiques et d'améliorer l'étiquetage de l'origine; plaide en faveur d'un label volontaire mettant en avant les garanties de la durabilité des produits;
31. insiste sur le droit des citoyens européens de disposer d'informations précises et exactes sur les incidences environnementales des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, de la gestion des forêts et d'autres produits biosourcés; demande que soient élaborées des méthodes solides, précises et harmonisées pour calculer ces incidences, sur la base de données scientifiques fiables évaluées par des pairs; souligne que ces méthodes de calcul / pondérations doivent privilégier les méthodes de production durables et tenir compte des efforts déployés par les précurseurs;
32. invite la Commission et les États membres à investir dans de nouvelles initiatives en faveur de l'économie circulaire afin d'en améliorer les infrastructures;
33. appelle à une hiérarchie des actions à mener en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire qui donne la priorité à la prévention, puis explore les possibilités de don ou de transformation, et enfin étudie les possibilités de valorisation en alimentation animale ou en énergie;
34. plaide en faveur d'un renforcement de la prévention dans tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, tant au moyen de campagnes de sensibilisation plus intensives auprès des citoyens que de mesures et d'initiatives appropriées à destination des producteurs, des transformateurs et des négociants de denrées alimentaires;
35. demande que des mesures supplémentaires soient prises pour raccourcir la chaîne d'approvisionnement alimentaire et réduire ainsi le nombre d'étapes occasionnant des

gaspillages alimentaires; souligne que le gaspillage alimentaire a d'énormes conséquences sur l'environnement, contribue au changement climatique et représente un gaspillage des ressources limitées que sont par exemple la terre, l'énergie, l'eau ou la biodiversité; invite donc instamment la Commission à utiliser la stratégie «De la ferme à la table» pour introduire rapidement des propositions visant à mettre en œuvre l'objectif consistant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2030;

36. met en avant la nécessité de trouver le juste équilibre entre un emballage alimentaire adapté aux besoins de chacun et la nécessité de bien conserver les aliments pour éviter de gaspiller des ressources de production alimentaire;
37. demande à la Commission de tenir compte de la différence entre un gaspillage évitable et des pertes inévitables dues à des circonstances imprévues;
38. demande que les secteurs agricoles qui fonctionnent déjà sur les principes de l'économie circulaire, tels que ceux qui utilisent les déchets agricoles et alimentaires, soient reconnus;
39. souligne que les emballages alimentaires remplissent des fonctions importantes dès lors qu'ils améliorent l'hygiène, la qualité et la durabilité des produits et fournissent des informations utiles à leur propos;
40. invite la Commission à proposer une nouvelle législation pour lutter contre le suremballage et la production de déchets et à soutenir la création d'un marché unique intégré pour les matières premières secondaires et les sous-produits;
41. invite la Commission à garantir que les fonctions remplies par les emballages alimentaires soient prises en considération aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du nouveau plan d'action en faveur d'une économie circulaire;
42. prend acte du potentiel, dans le cadre de l'économie circulaire, d'optimisation de l'utilisation des denrées alimentaires dont le gaspillage ne peut être évité ou des sous-produits de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; met en avant les possibilités qui existent pour réduire le gaspillage au stade de la production en ayant recours à des techniques et technologies innovantes pour valoriser les produits qui ne répondent pas aux normes du marché sous la forme de produits transformés;
43. relève les avantages de la coopération entre producteurs et des innovations en matière de numérisation qui permettent un meilleur accès aux données, aux prévisions de la demande et à des programmes de production à l'avance pour les agriculteurs, ce qui leur permet d'adapter leur production à la demande, de mieux se coordonner avec les autres secteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de limiter le gaspillage;
44. demande la mise en place d'une approche associant de multiples acteurs afin de récupérer les produits alimentaires non vendus, non consommés ou non comestibles en vue de leur réutilisation dans la production d'aliments pour animaux; invite la Commission, dès lors, à analyser les obstacles juridiques à l'utilisation d'anciens produits dans la production d'aliments pour animaux et à promouvoir la recherche dans ce domaine, tout en soulignant par ailleurs la nécessité d'une traçabilité accrue, du respect des normes de biosécurité et de procédés de séparation et de traitement qui

annulent entièrement les risques sur le plan de la sécurité alimentaire;

45. met en exergue l'importance de la recherche et du développement de technologies agricoles durables, qui doivent répondre aux besoins des agriculteurs et de la société dans son ensemble; note, en particulier, les besoins spécifiques des petits et moyens exploitants et la nécessité de centrer la recherche et le développement sur l'accès à des technologies correspondant à cette échelle et à un coût adapté;
46. considère que toutes les innovations dans le domaine de l'économie circulaire doivent être soumises à la législation de l'Union européenne et respecter les principes du pacte vert pour l'Europe, et qu'elles ne doivent pas nuire à l'environnement, à la biodiversité ou à la santé conformément au principe de précaution;
47. invite la Commission à procéder à une analyse d'impact de toutes les mesures prévues dans le cadre du nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire afin de protéger les intérêts économiques actuels et futurs des entreprises et d'appliquer ainsi le principe de «ne pas nuire», dans l'intérêt de tous les citoyens européens;
48. rappelle le rôle joué par le pôle 6 du programme Horizon Europe pour faire avancer les connaissances, renforcer les capacités et élaborer et démontrer des solutions innovantes qui accéléreront la transition vers l'économie circulaire et, partant, créeront des emplois attractifs dans les collectivités rurales tout en améliorant la création de valeur, la durabilité et la compétitivité;
49. considère que les terres agricoles sont principalement destinées à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, et que les matériaux biosourcés pour la production de plastique devraient provenir de déchets non alimentaires;
50. invite à une mise en place partout en Europe de filières de collecte de tri et de recyclage des déchets des exploitations agricoles reposant sur une responsabilité partagée de tous les acteurs, agriculteurs, distributeurs et industriels;
51. estime par ailleurs que le projet de stratégie pour les déchets plastiques prévu par la Commission est très utile pour l'agriculture, le recyclage de plastiques agricoles représentant un défi et des coûts considérables pour le secteur;
52. préconise la suppression progressive des films plastiques oxo-fragmentables et plaide en faveur de l'utilisation de matières biosourcées et biodégradables qui s'éliminent en peu de temps sous forme de CO₂ et d'eau dans des conditions ambiantes normales et répondent aux exigences de l'Union en matière de réduction des déchets, de pollution des sols et de bioaccumulation en particulier; souligne la nécessité d'un étiquetage clair pour différencier les plastiques intégralement biodégradables dans des conditions normales des plastiques simplement biosourcés et non biodégradables;
53. salue l'intention de mettre au point un cadre d'action pour l'approvisionnement, l'étiquetage et l'utilisation des bioplastiques; souligne que les déchets et les flux latéraux de la production agricole et de l'industrie agroalimentaire qui ne peuvent être utilisés pour la production de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux ou de compost devraient constituer la principale source pour les bioplastiques;

54. invite la Commission et les États membres à investir dans de nouvelles technologies de recyclage afin d'optimiser et de favoriser le développement technique des centres de tri et de recyclage, de leurs infrastructures et de leurs procédés et techniques de valorisation; invite la Commission, dans ce cadre, à œuvrer à un système de certification unique destiné aux systèmes de recyclage;
55. soutient toutes initiatives de prévention et de gestion des déchets dans le cahier des charges des produits sous signes de qualité européens et nationaux;
56. met en avant l'existence de bâtiments agricoles anciens non utilisés posant de lourds problèmes quant à leur coût d'élimination (amiante...), avant même qu'il soit question de réutiliser ces bâtiments ou les surfaces qu'ils occupent; souligne, en outre, la nécessité globale de passer à un modèle économique plus durable et circulaire d'approvisionnement et de fabrication des produits et des matériaux de construction employés dans le secteur agricole; précise que tout effort déployé dans ce domaine devra respecter la norme ISO TC 323 sur l'économie circulaire;
57. demande que la bioéconomie bleue soit intégrée dans les stratégies des États membres sur le plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|--|---|
| Date de l'adoption | 1.12.2020 |
| Résultat du vote final | +: 43 -: 0 0: 2 |
| Membres présents au moment du vote final | Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Álvaro Amaro, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Benoît Biteau, Mara Bizzotto, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Cristian Ghinea, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Elsi Katainen, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Chris MacManus, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Juozas Olekas, Pina Picierno, Maxette Pirbakas, Bronis Ropè, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Veronika Vrecionová, Sarah Wiener, Juan Ignacio Zoido Álvarez |
| Suppléants présents au moment du vote final | Petros Kokkalis, Ruža Tomašić |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|-----------|--|
| 43 | + |
| ECR | Mazaly AGUILAR, Krzysztof JURGIEL, Ruža TOMAŠIĆ, Veronika VRECIONOVÁ |
| GUE/NGL | Luke Ming FLANAGAN, Petros KOKKALIS, Chris MACMANUS |
| ID | Ivan DAVID, Gilles LEBRETON, Maxette PIRBAKAS |
| NI | Dino GIARRUSSO |
| PPE | Álvaro AMARO, Daniel BUDA, Salvatore DE MEO, Herbert DORFMANN, Jarosław KALINOWSKI, Norbert LINS, Marlene MORTLER, Anne SANDER, Petri SARVAMAA, Simone SCHMIEDTBAUER, Annie SCHREIJER-PIERIK, Juan Ignacio ZOIDO ÁLVAREZ |
| Renew | Atidzhe ALIEVA-VELI, Asger CHRISTENSEN, Jérémy DECERLE, Cristian GHINEA, Martin HLAVÁČEK, Elsi KATAINEN, Ulrike MÜLLER |
| S&D | Clara AGUILERA, Attila ARA-KOVÁCS, Carmen AVRAM, Adrian-Dragoş BENEÀ, Isabel CARVALHAIS, Paolo DE CASTRO, Juozas OLEKAS, Pina PICIERNO |
| Verts/ALE | Benoît BITEAU, Francisco GUERREIRO, Martin HÄUSLING, Bronis ROPÉ, Sarah WIENER |

| | |
|----------|----------|
| 0 | - |
|----------|----------|

| | |
|----------|------------------------------|
| 2 | 0 |
| ID | Mara BIZZOTTO, Angelo CIOCCA |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

| | |
|--|---|
| Date de l'adoption | 27.1.2021 |
| Résultat du vote final | +: 66 -: 6 0: 7 |
| Membres présents au moment du vote final | Nikos Androulakis, Bartosz Arłukowicz, Margrete Auken, Simona Baldassarre, Marek Paweł Balt, Traian Băsescu, Aurelia Beigneux, Monika Beňová, Sergio Berlato, Malin Björk, Simona Bonafè, Delara Burkhardt, Pascal Canfin, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Tudor Ciuhodaru, Nathalie Colin-Oesterlé, Esther de Lange, Christian Doleschal, Marco Dreosto, Bas Eickhout, Cyrus Engerer, Eleonora Evi, Agnès Evren, Pietro Fiocchi, Andreas Glück, Catherine Griset, Jytte Guteland, Teuvo Hakkarainen, Martin Hojsík, Pär Holmgren, Jan Huitema, Yannick Jadot, Adam Jarubas, Karin Karlsbro, Petros Kokkalis, Athanasios Konstantinou, Ewa Kopacz, Joanna Kopcińska, Peter Liese, Sylvia Limmer, Javi López, César Luena, Fulvio Martusciello, Liudas Mažylis, Joëlle Mélin, Tilly Metz, Silvia Modig, Dolors Montserrat, Alessandra Moretti, Dan-Ștefan Motreanu, Ville Niinistö, Ljudmila Novak, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Stanislav Polčák, Jessica Polfjärd, Luisa Regimenti, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Sándor Rónai, Rob Rooken, Silvia Sardone, Christine Schneider, Günther Sidl, Linea Sjøgaard-Lidell, Nicolae Ștefănuță, Nils Torvalds, Edina Tóth, Véronique Trillet-Lenoir, Petar Vitanov, Alexandr Vondra, Mick Wallace, Pernille Weiss, Michal Wiezik, Tiemo Wölken, Anna Zalewska |
| Suppléants présents au moment du vote final | Hildegard Bentele, Manuel Bompard |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

| 66 | + |
|-----------|---|
| PPE | Bartosz Arłukowicz, Hildegard Bentele, Traian Băsescu, Nathalie Colin-Oesterlé, Christian Doleschal, Agnès Evren, Adam Jarubas, Ewa Kopacz, Peter Liese, Fulvio Martusciello, Liudas Mažylis, Dolors Montserrat, Dan-Ștefan Motreanu, Ljudmila Novak, Jessica Polfjård, Stanislav Polčák, Christine Schneider, Edina Tóth, Pernille Weiss, Michal Wiezik, Esther de Lange |
| S&D | Nikos Androulakis, Marek Paweł Balt, Monika Beňová, Simona Bonafè, Delara Burkhardt, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Tudor Ciuhodaru, Cyrus Engerer, Jytte Guteland, César Luena, Javi López, Alessandra Moretti, Sándor Rónai, Günther Sidl, Petar Vitanov, Tiemo Wölken |
| Renew | Pascal Canfin, Andreas Glück, Martin Hojsík, Jan Huitema, Karin Karlsbro, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Linea Sogaard-Lidell, Nils Torvalds, Véronique Trillet-Lenoir, Nicolae Ștefănuță |
| ID | Aurelia Beigneux, Catherine Griset, Joëlle Mélin |
| Verts/ALE | Margrete Auken, Bas Eickhout, Eleonora Evi, Pär Holmgren, Yannick Jadot, Tilly Metz, Ville Niinistö, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus |
| The Left | Malin Björk, Manuel Bompard, Petros Kokkalis, Silvia Modig, Mick Wallace |

| 6 | - |
|----|--|
| ID | Simona Baldassarre, Marco Dreosto, Teuvo Hakkarainen, Sylvia Limmer, Luisa Regimenti, Silvia Sardone |

| 7 | 0 |
|-----|---|
| ECR | Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Joanna Kopcińska, Rob Rooken, Alexandr Vondra, Veronika Vrecionová, Anna Zalewska |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention